



**HAL**  
open science

” Yo pecatriz peque en estas cosas dichas ” Péchés de femmes dans les manuels de confession des derniers siècles du Moyen Âge

Hélène Thieulin-Pardo

► To cite this version:

Hélène Thieulin-Pardo. ” Yo pecatriz peque en estas cosas dichas ” Péchés de femmes dans les manuels de confession des derniers siècles du Moyen Âge. Cahiers d’Etudes Hispaniques Médiévales, 2011, pp.ISBN 978-2-84788-321-3. hal-00685321

**HAL Id: hal-00685321**

**<https://hal.science/hal-00685321>**

Submitted on 4 Apr 2012

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« YO PECATRIZ PEQUE EN ESTAS COSAS DICHAS »  
PÉCHÉS DE FEMMES DANS LES MANUELS DE CONFESSION  
DES DERNIERS SIÈCLES DU MOYEN ÂGE

Hélène THIEULIN-PARDO  
Université Paris-Sorbonne,  
CLEA (EA 4083), AILP (GDRE 671, CNRS)

Pénitentiels, sommes et manuels de confession ont depuis longtemps suscité l'intérêt des chercheurs. Les travaux menés dans un premier temps par les historiens de l'Église ont contribué à l'étude des sacrements, de l'évolution et des méthodes de la pastorale. Ils se sont intéressés essentiellement à des œuvres écrites en langue latine, dans une aire géographique comprenant ce qui est aujourd'hui la France et le nord de l'Europe. Depuis quelques années, les historiens, et non plus seulement les historiens des mentalités, se sont saisis de ces textes religieux et ont découvert leur valeur documentaire<sup>1</sup>. De ce nouvel intérêt sont nées des études assez nombreuses qui ont dépassé les limites linguistiques et géographiques des premières recherches, et se sont aventurées en terres ibériques. Dans ces travaux, certaines époques ont pu être privilégiées. Francis Bezler a mené une enquête extrêmement détaillée sur les pénitentiels « espagnols » et a montré que les chrétiens ibériques avaient aussi connu et accueilli les *Libri poenitentialis* d'origine celtique, contrairement à ce que l'on avait pensé durant de nombreuses années, et que de surcroît cette activité littéraire ne s'était pas limitée aux territoires du Nord mais avait aussi pénétré dans les chrétientés mozarabes d'al-Andalus<sup>2</sup>. Les résultats de ces recherches ont permis de confirmer que la péninsule Ibérique n'est pas restée à l'écart du vaste mouvement de pénitence tarifée qui a joué un rôle si déterminant dans la formation de la civilisation de l'Europe occidentale, et la rédaction de canons élaborés au sein d'une communauté chrétienne plongée en milieu islamique a pu apporter des données et des indices significatifs. On s'est également intéressé à des œuvres plus tardives, à ces sommes de confesseurs et manuels de confession qui ont circulé dans tout l'Occident chrétien dans les années qui ont précédé et qui ont suivi le IV<sup>e</sup> concile du Latran qui imposait à tous les chrétiens d'avoir recours à la confession auriculaire annuelle<sup>3</sup>. On a recherché et découvert

---

<sup>1</sup> Dans le sillage, bien entendu, de Jacques LE GOFF, « Métier et profession d'après les manuels de confesseurs du moyen-âge », in : *Pour un autre moyen-âge*, Paris : Gallimard, 1977, p. 162-180, et de Marcel BERNOS, « Les manuels de confession peuvent-ils servir à l'histoire des mentalités ? », in : *Histoire sociale, sensibilités collectives et mentalités. Mélanges Robert Mandrou*, Paris : PUF, 1985, p. 87-97.

<sup>2</sup> Francis BEZLER, *Les pénitentiels espagnols. Contribution à l'étude de la civilisation de l'Espagne chrétienne du haut moyen âge*, Münster : Aschendorff Verlag, 1994. Voir également : Cyrille VOGEL, *Le pécheur et la pénitence au moyen âge*, Paris : Les éditions du Cerf, 1969 ; *id.*, *Les « Libri poenitentiales »*, Turnhout : Brepols (Typologies des sources du moyen âge occidental, fasc. 27), 1978 ; Severino GONZÁLEZ RIVAS, S. J., *La penitencia en la primitiva Iglesia española*, Salamanque : CSIC, Instituto « San Raimundo de Peñafort », 1949.

<sup>3</sup> Cf. les ouvrages déjà anciens mais indispensables de Paul ANCIAUX, *La théologie du sacrement de pénitence au XI<sup>e</sup> siècle*, Louvain – Gembloux : E. Nauwelaerts – Duculot, 1949 ; de Robert BLOMME, *La doctrine du péché dans les écoles théologiques de la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle*, Louvain – Gembloux : E. Nauwelaerts – Duculot, 1958 ; et de Louis BRAEKMANS, *Confession et communion au moyen-âge et au concile de Trente*, Gembloux : Duculot, 1971. Voir également : Jean LONGÈRE, « Quelques 'Summae de poenitentia' à la fin du XII<sup>e</sup> et au début du XIII<sup>e</sup> », in : *La piété populaire au Moyen Âge, 99<sup>e</sup> Congrès National des sociétés savantes*, Besançon : Cths, 1974, p. 45-58 ; Pierre MICHAUD-QUANTIN, « À propos des premières *Summae confessorum*, théologie et droit canonique », *Recherches de théologie ancienne et médiévale*, t. XXVI, 1959, p. 264-306 ; *id.*, *Sommae de casuistique et manuels de confession au moyen-âge (XI<sup>e</sup> - XVI<sup>e</sup>)*, Louvain : Analecta madiavalia Nanurcensia, n°13, 1962 ; Jean-Charles PAYEN, « La pénitence dans le contexte culturel des XII<sup>e</sup> et

des œuvres rédigées en langue vernaculaire et on a, dans la mesure du possible, suivi la trace de leurs auteurs, essayé de déterminer leur provenance, leur impact, leur fortune<sup>4</sup>. On s'est appliqué à faire sortir de l'oubli nombre de ces ouvrages : on a assez récemment édité le *Libro de confesión* appelé « *de Medina de Pomar* »<sup>5</sup>, le *Modus confitendi* d'Andrés de Escobar<sup>6</sup> ; on a manifesté un intérêt particulier pour le *Speculum peccatoris, confessionis et praedicatoris*, qui date des années 1431-1435<sup>7</sup>, pour Juan Martínez de Almazán et son *Tratado de confesión*<sup>8</sup> de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Les chercheurs ne se sont pas contentés d'éditer ou de faire connaître les textes ; ils ont travaillé sur certaines thématiques, sur tel ou tel péché (ici l'envie, là l'usure<sup>9</sup>) ; Carla Casagrande et Silvana Vecchio ont publié un ouvrage de synthèse sur les « péchés de la langue » qui s'appuie en partie sur cette littérature pénitentielle<sup>10</sup> ; on a également sondé les péchés liés à la luxure bien entendu, qui ont tenu longtemps le haut du

---

XIII<sup>e</sup> siècles : des doctrines contritionnistes aux pénitentiels vernaculaires », *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, 61, 1977, p. 399-428 ; Pierre-Marie GY, « Les définitions de la confession après le quatrième concile du Latran », in : *L'Aveu, Antiquité et Moyen Âge, Actes de la table ronde de Rome*, Rome : École française de Rome, 1986, p. 283-295 ; Nicole BÉRIOU, « Autour de Latran IV (1215) : la naissance de la confession moderne et sa diffusion », in : GROUPE DE LA BUSSIÈRE, *Pratiques de la confession*, Paris : Cerf, 1983, p. 73-93.

<sup>4</sup> À la suite des recherches d'Antonio GARCÍA Y GARCÍA : « El concilio IV lateranense y la península ibérica » et « Primeros reflejos del conc. 4 Lateranense en Castilla », in : *Iglesia, sociedad y derecho*, Salamanca : Universidad Pontificia, 1987, p. 187-208 et 209-235 respectivement ; *id.*, « La canonística ibérica posterior al Decreto de Graciano », *Repertorio de las ciencias eclesiásticas en España*, 1, p. 397-432, 2, p. 183-214, et 5, p. 351-402 ; José SÁNCHEZ HERRERO, *Concilios provinciales y sínodos toledanos de los siglos XIV y XV. La religiosidad cristiana del clero y pueblo*, La Laguna : Universidad de La Laguna, 1976, p. 68 ; *id.*, « La literatura catequética en la península ibérica (1236-1553) », *Estudios en memoria del Profesor D. Claudio SÁNCHEZ ALBORNOZ. En la España medieval*, 2, Madrid : Universidad Complutense, 1986, p. 1051-1117, Voir également la récente synthèse de José María SOTOS RÁBANOS, « Visión y tratamiento del pecado en los manuales de confesión de la Baja Edad Media », *Hispania sacra*, LVIII, 118, julio-diciembre 2006, p. 411-447, accessible sur : <http://hispaniasacra.revistas.csic.es/index.php/hispaniasacra/article/download/12/12>.

<sup>5</sup> On sait que l'un des manuscrits de ce manuel de confession actuellement conservés à la Bibliothèque nationale d'Espagne (ms. 9535) faisait partie des ouvrages de la bibliothèque de l'hôpital de la Vera Cruz de cette localité de la province de Burgos en 1455 ; pour l'édition et l'étude de ce texte, voir Hugo BIZZARRI et Carlos SAINZ DE LA MAZA, « Un confesional castellano en sus dos fuentes manuscritas », *Incipit*, 7, 1987, p. 153-160 ; *id.*, « El Libro de confesión de Medina de Pomar », *Dicenda. Cuadernos de Filología hispánica*, 11 (p. 35-55), 12 (p. 19-36), 13 (p. 25-37) et 14 (p. 47-58).

<sup>6</sup> Andrés de ESCOBAR, *Modus confitendi*, ed. de Fermín de los REYES GÓMEZ *et al.*, Burgos : Fundación Instituto castellano y leonés de las lenguas, 2004. L'incunable 862 (1) conservé à la Bibliothèque nationale d'Espagne est consultable en ligne sur le site de la bibliothèque.

<sup>7</sup> Francisco CANTELAR RODRÍGUEZ, « Luces y sombras en un *Speculum* del siglo XV », *Revista española de derecho canónico*, 54, 1997, p. 9-36, et particulièrement, p. 16-17 ; *id.*, « Un *Speculum peccatoris, confessionis et praedicatoris* del siglo XV », in : Peter LINEHAN (éd.), *Life, Law and Letters : Historical Studies in honor of Antonio García y García*, *Studia Gratiana*, 28, 1998, p. 171-186.

<sup>8</sup> José María SOTO RÁBANOS, « Nuevos datos sobre el 'Tratado de confesión' de Juan Martínez de Almazán », in : *id.* (coord.) *Pensamiento medieval hispano. Homenaje a Horacio Santiago Otero*, Madrid : CSIC, 1998, p. 343-375.

<sup>9</sup> Mireille VINCENT-CASSY « L'envie au Moyen Âge », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1980, 35 (2), p. 253-271, accessible sur : [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ahess\\_0395-2649\\_1980\\_num\\_35\\_2\\_282629](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ahess_0395-2649_1980_num_35_2_282629) ; « Les animaux et les péchés capitaux : de la symbolique à l'emblématique », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 1984, 15, p. 121-132, accessible sur : [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/shmes\\_1261-9078\\_1985\\_act\\_15\\_1\\_1441](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/shmes_1261-9078_1985_act_15_1_1441) ; Philippe HAMON, « L'avarice en images : mutations d'une représentation », *Seizième siècle*, 2008, 4 (4) p. 11-34, accessible sur [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/xvi\\_1774-4466\\_2008\\_num\\_4\\_1\\_994](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/xvi_1774-4466_2008_num_4_1_994).

<sup>10</sup> Carla CASAGRANDE et Silvana VECCHIO, *Les péchés de la langue*, Paris : Cerf, 2007 (1<sup>e</sup> édition, 1991 ; traduction de l'italien). On trouve également des éléments dans : *id.*, *Histoire des péchés capitaux au Moyen Âge*, Paris : Aubier, 2005 (1<sup>e</sup> édition Flammarion, 2003, traduction de l'italien).

pavé tant leur exploration peut se révéler amusante ; on a étudié la représentation de l'enfer<sup>11</sup>, la politique matrimoniale, la justice et le pardon royal<sup>12</sup>, l'aumône et la représentation de la pauvreté<sup>13</sup>. On a exploré les liens avec d'autres « genres » ou d'autres formes considérées comme plus « littéraires » – la prédication, la poésie, les *Danses de la mort*<sup>14</sup> –, mais aussi avec l'iconographie et même la musique<sup>15</sup>. On a confronté les textes religieux avec les sources juridiques, *fueros* et autres *ordenanzas* ou constitutions municipales et royales pour en dégager les similitudes ou les différences<sup>16</sup>. On s'est penché en d'autres occasions sur certaines catégories particulières de la société : les rois, le clergé, les jongleurs<sup>17</sup>. On s'est intéressé aux hommes et à leur rôle politique auprès de ceux qu'ils guident et conseillent, notamment aux confesseurs royaux<sup>18</sup>. Ces recherches ont donné lieu à des études ponctuelles et partielles, mais aussi à de belles synthèses dont la dernière en date est un ouvrage paru en 2008 et intitulé *Pecar en la Edad Media*, fruit d'un séminaire qui s'est tenu à l'université Complutense de Madrid en 2006<sup>19</sup>.

---

<sup>11</sup> Cf. Hélène THIEULIN-PARDO, « La vision de l'enfer et de la damnation dans les manuels de confession (Castille, XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », in : Jean-Paul DUVIOLS et Annie MOLINIÉ-BERTRAND (dir.), *Enfers et damnations dans le monde hispanique et hispano-américain*, actes du colloque international, Paris : PUF (Histoires), 1996, p. 213-230.

<sup>12</sup> Dans le champ de la demande de pardon, il serait intéressant de confronter l'attitude du pécheur repent et celle de celui qui sollicite la rémission. Sur ce sujet, voir les nombreux travaux de Claude GAUVARD, et notamment : « *De grace especial* ». *Crime, État et Société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1991 ; pour la Castille, voir l'étude de M<sup>a</sup> Inmaculada RODRÍGUEZ FLORES, *El perdón real en Castilla (siglos XIII-XVIII)*, Salamanque : Universidad de Salamanca, 1971.

<sup>13</sup> Jean BATANY, « Les pauvres et la pauvreté dans les revues des *Estats du monde* », in : Michel MOLLAT (dir.), *Études sur l'histoire de la pauvreté (Moyen Âge – XVI<sup>e</sup> siècle)*, Paris : PUPS, 1974, p. 469-486.

<sup>14</sup> J. BATANY, « Les 'Danses macabres' : une image en négatif du fonctionnalisme social », in : Jane TAYLOR (éd.), *Dies Illa. Death in the Middle Ages – Colloquium Proceedings*, Francis Cairns publications, 1984, p. 15-27.

<sup>15</sup> Cf. Marisa BUENO SÁNCHEZ, « 'Quasi per ignem'. Claves figurativas de la topografía del más allá » et Jorge DÍAZ IBÁÑEZ, « Música y pecado en el imaginario medieval », in : Ana Isabel CARRASCO MANCHADO et María del Pilar RÁBADE OBRADÓ (coord.), *Pecar en la Edad Media*, Madrid : Sílex, 2008, p. 379-407 et 409-428 respectivement.

<sup>16</sup> José Manuel NIETO SORIA, dans « La mujer en el *Libro de los fueros de Castiella* (Aproximaciones a la condición sociojurídica de la mujer en Castilla en los siglos XI al XIII) », in : *Las mujeres en las ciudades medievales*, Actas de las III jornadas de investigación interdisciplinaria, Madrid : Universidad Autónoma de Madrid, 1984, p. 75-86, a montré que la femme est appréhendée dans le *Libro de los fueros de Castiella* essentiellement comme épouse, et que les lois appliquées aux femmes et à leur rôle social ont un caractère éminemment restrictif, limitatif et marginalisant. Cristina SEGURA GRAIÑO, dans l'article « Legislación conciliar sobre la vida religiosa de las mujeres », in : Ángela MUÑOZ FERNÁNDEZ (ed.), *Las mujeres en el cristianismo medieval. Imágenes teóricas y cauces de actuación religiosa*, Madrid : Asociación cultural Al-Mudayna, 1989, p. 121-127, s'intéresse aux textes conciliaires et synodaux. Ces études ne constituent pas à proprement parler une comparaison avec les manuels de confession, mais elles permettent de mettre en regard textes juridiques et textes pénitentiels.

<sup>17</sup> Esther GONZÁLEZ CRESPO, « Pecados de los monarcas en la Baja Edad Media », et Ana ARRANZ GUZMÁN, « Amores desordenados y pecados del clero », in : *Pecar en la Edad Media*, p. 27-53 et p. 227-262 respectivement ; Derek LOMAX, « Notes sur un métier : les jongleurs castillans en 1316 », *Les Espagnes médiévales, Aspects économiques et sociaux. Mélanges offerts à Jean Gautier Dalché*, Paris : Les Belles Lettres, 1983, p. 229-236 ; Santiago LÓPEZ-RÍOS, « Los 'desafíos' del caballero salvaje: notas para el estudio de un juglar en la literatura peninsular de la Edad Media », *Nueva Revista de Filología Hispánica*, 43, 1995, p. 145-159, et plus particulièrement p. 152-155, et p. 156-157 ; l'article est accessible sur : [http://codex.colex.mx:8991/F/?func=service&doc\\_library=ECM01&doc\\_number=000575291&line\\_number=0001&func\\_code=WEB-BRIEF&service\\_type=MEDIA](http://codex.colex.mx:8991/F/?func=service&doc_library=ECM01&doc_number=000575291&line_number=0001&func_code=WEB-BRIEF&service_type=MEDIA) .

<sup>18</sup> David NOGALES RINCÓN, « Confesar al rey en la Castilla bajomedieval », in : *Pecar en la Edad Media*, p. 55-79.

<sup>19</sup> Il s'agit de l'ouvrage coordonné par Ana Isabel Carrasco Manchado et María del Pilar Rábade Obradó, (références en note 15).

La réflexion sur la faute et la façon de la réparer est donc ancienne, et comme on peut le constater, s'est trouvée renouvelée par des études plus récentes. Il n'est pas jusqu'aux péchés féminins qui n'aient été sondés : on a pu s'interroger sur l'existence et la nature des fautes commises par les femmes et la reconnaissance d'une spécificité féminine en matière de pénitence. Ces questions ont été abordées pour des époques et des territoires différents. Georges Duby, dans un ouvrage publié en 1996, s'est tourné vers des auteurs du XII<sup>e</sup> siècle – Étienne de Fougères et son *Livre des manières*, Burchard de Worms et le *Decretum* notamment – au moment où l'Église accentuait ses efforts pour régenter l'institution matrimoniale<sup>20</sup>. L'enquête menée par Mireille Vincent-Cassy porte quant à elle sur une époque plus tardive, mais elle concerne des œuvres en langue latine et sans lien particulier avec la péninsule Ibérique<sup>21</sup>. Parfois, les études concernant les femmes ont donné lieu à des interprétations divergentes, pour ne pas dire polémiques<sup>22</sup>. Alors que José Sánchez Herrero, qui en 1989 déjà se demandait s'il existait au moyen âge une religiosité féminine et portait son attention vers un manuel de confession – un seul, il est vrai, le *Confesionario* d'Alfonso de Madrigal –, conclut que les péchés des hommes et des femmes sont les mêmes, sans différence de contenu<sup>23</sup>, Cristina Segura Graiño voit au contraire une « sexualisation » des fautes, et affirme catégoriquement dans plusieurs études que non seulement les péchés évoqués ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes, mais que leur condamnation est également différente<sup>24</sup>. Certes, sous la plume des hommes d'Église qui rédigent ces ouvrages de pastorale, la femme est bel et bien un mal nécessaire et la condamnation toute particulière des péchés sexuels est sans doute révélatrice des craintes que le corps féminin pouvait provoquer ; de surcroît, on ne peut laisser de côté les développements du courant misogynne et de ce que l'on a nommé la « querelle des femmes »... Georges Duby, dans l'ouvrage cité plus haut et intitulé *Dames du XII<sup>e</sup> siècle*, se montrait sur le sujet très nuancé : il dégageait la vulnérabilité de la femme, invitée à s'interroger sur sa conduite, et prise de ce fait dans les « filets de l'Église »<sup>25</sup>.

<sup>20</sup> Georges DUBY, *Dames du XII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Gallimard (NRF), 1996 ; cf. plus particulièrement le troisième volume, *Ève et les prêtres*, p. 9-53, « Les péchés des femmes ».

<sup>21</sup> M. VINCENT-CASSY, « Péchés de femmes à la fin du Moyen Âge », in : Yves-René FOUQUERUE (éd.), *La condición de la mujer en la Edad Media*, Madrid : Casa de Velázquez / Universidad Complutense, 1986, p. 501-524.

<sup>22</sup> Les études sur les femmes se sont multipliées ces dernières années ; elles s'inscrivent souvent dans une histoire « générique ». Dans le domaine qui m'occupe, celui des mentalités religieuses, de nombreux travaux insistent il est vrai sur la disparité de traitement entre hommes et femmes, entre laxisme et rigueur.

<sup>23</sup> « [...] *los pecados de los hombres y de las mujeres son los mismos, sin diferencia de contenido, tan sólo de matiz* ». À propos des péchés liés à la luxure, Sánchez Herrero précise : « [...] *ninguno exclusivo de la mujer, sino un mismo pecado en el que pueden caer conjuntamente o por separado mujer y hombre, realizando cada uno su parte, o pudiéndolo realizar tanto la mujer como el hombre* ». Et il ajoute : « [...] *la religiosidad es la misma para todos: hombres y mujeres. Caen en los mismos pecados [...]. Ahora bien, [...] aparece una moralidad femenina exclusiva en la línea de la debilidad femenina ya física ya moral y que se manifiesta tanto en el pecado [...] como en la santidad* ». Voir José SÁNCHEZ HERRERO, « ¿Una religiosidad femenina en la Edad Media? », in : Á. MUÑOZ FERNÁNDEZ (ed), *Las mujeres en el cristianismo medieval*, p. 151-166.

<sup>24</sup> « [...] *Ante el pecado el sexo de las personas tiene una gran relevancia y los pecados no son iguales para los hombres y para las mujeres y por tanto, la gravedad del pecado o la consideración de un acto como tal, depende del sexo de la persona que lo comete* » ; « [...] *los pecados no son neutros ; [...] hay pecados de los hombres y pecados de las mujeres* » ; « [los pecados] *las hacían alejarse del modelo por no ser obedientes, sumisas, silenciosas, hacendosas, trabajadoras, y no mantener sus casas y sus familias perfectamente atendidas* » ; « *Parece que solo las mujeres eran lujuriosas, y además, eran ellas las que incitaban a los hombres a pecar* » ; C. SEGURA GRAIÑO, « El pecado y los pecados de las mujeres », in : A. I. CARRASCO MANCHADO et M. P. RÁBADE OBRADÓ (coord.), *Pecar en la Edad Media*, p. 209-225 ; voir également du même auteur, « La sociedad y la Iglesia ante los pecados de las mujeres en la Edad Media », *Homenaje al profesor J. M. Azcárate*, Madrid : Universidad Complutense, 1994, p. 847-856.

<sup>25</sup> G. DUBY, *op. cit.*, p. 44.

Il sera ici question d'une période postérieure, où les enjeux ne sont plus les mêmes, où le système pénitentiel a évolué, où la complexité, la diversité du corps social s'est accentuée. Il est nécessaire pour s'en approcher de prendre en compte l'essor pris par les milieux urbains et l'évolution d'une société désormais difficile à réduire à des schémas simples – traditionnels, pour ne pas dire réducteurs – et qui s'organise et se développe sur de nouveaux critères et peut-être selon de nouvelles valeurs. Si la société reste fondamentalement théocratique et ordonnée par le schéma triparti, certains faits nouveaux introduisent dans les ordres traditionnels des glissements qui relèvent de critères socio-économiques. L'Église, dans ces derniers siècles du moyen âge, est conduite à renforcer son contrôle et son emprise sur cette société en mutation dans un réel souci de réforme qui passe, entre autres, par le renforcement de toutes les pratiques de pastorale. Au cœur de ces évolutions se trouve la pratique pénitentielle, qui en constitue non seulement l'un des points les plus importants, mais en quelque sorte l'aboutissement, puisque c'est elle qui permet le salut. Tout ceci s'accompagne d'une tendance à l'approfondissement de la spiritualité qui va vers l'abandon des pratiques purement extérieures et vers l'intériorisation de la foi et de la dévotion. Sur le terrain de la confession, cela entraîne un meilleur repérage des fautes et, par l'étude des circonstances individuelles, une meilleure évaluation de la faute et de la pénitence à imposer<sup>26</sup>.

Il paraît donc intéressant de se tourner à nouveau vers ces manuels de confession, et notamment vers les textes écrits en langue vernaculaire, souvent ignorés, voire oubliés, parmi lesquels le *Libro de las confesiones* de Martín Pérez rédigé en 1316<sup>27</sup> occupe une place de choix tant par son ampleur que par sa diffusion.



Si dans l'imaginaire clérical la femme est coupable de la faute originelle et de ce fait, accusée de bien des maux, force est de reconnaître que celui qui cherche à débusquer les péchés féminins a bien du mal à trouver des textes, des interrogatoires spécifiquement adressés aux femmes : point de manuel qui leur soit exclusivement destiné, du moins à ma connaissance, pas de grilles d'examen de conscience spécifique – alors qu'on trouve çà et là des interrogatoires pour les enfants<sup>28</sup> ou pour les malades par exemple et que, dans un but didactique, des *exempla* mettent en scène des femmes gravement pécheresses<sup>29</sup>. Cette

---

<sup>26</sup> Il n'est pas étonnant que l'attention portée aux circonstances individuelles apparaisse avec l'émergence de l'individu que l'on s'accorde à voir dans le moyen âge finissant et avec l'ère du portrait.

<sup>27</sup> Nous disposons aujourd'hui d'une magnifique édition de cette œuvre : Antonio GARCÍA Y GARCÍA, Bernardo ALONSO RODRÍGUEZ et Francisco CANTELAR RODRÍGUEZ (éd.), Martín PÉREZ, *Libro de las confesiones. Una radiografía de la sociedad medieval española*, Madrid : BAC, 2002.

<sup>28</sup> Un court interrogatoire destiné aux enfants et fortement inspiré de l'œuvre de saint Antonin de Florence – *Confesionale-Defecerunt*, consultable à la Bibliothèque nationale d'Espagne, Inc. 2470 – est présent dans le texte abrégé du *Libro de las confesiones* de Martín Pérez, Real Academia de la Historia de Madrid, ms. 9 2179, fol 131v-132r : « Interrogatio puerorum. Circa pueros & puellas inquirendum... ».

<sup>29</sup> C'est le cas du *Libro de confesión* appelé « de Medina de Pomar » (références en note 5) qui contient dans sa deuxième partie une série de 38 *exempla* dont presque la moitié met en scène des femmes ; trois récits portent sur la nécessité de la confession. L'un d'eux relate l'expérience d'une femme n'osant pas avouer au curé de sa paroisse un péché grave qu'elle a commis ; son mari lui conseille de se confesser à un autre prêtre de passage dans la localité : « *Commo una muger oviese caydo en un pecado. ella e su marido estando solos començo de sospirar a la qual pregunto el marido, [por que] sospirava. & ella contole el pecado que avia fecho a la qual dixo el marido que por que non se confesava & ella rrespondio. como me confessare de tan grant maldat a los que conosco & cada dia veo & me veen. & el marido le dixo. pues confiesate a aquellos rreligiosos que vienen algunas vezes aqui al lugar* » ; mais le conseil n'est pas suivi et la femme, toujours en état de péché mortel et conduite par le diable, tue ses deux fils. La leçon est donc claire : il ne faut pas craindre la confession. Et l'auteur de poursuivre : « *Dize sant agostin. Non ayas verguença de te confesar. ca yo pecador so commo tu & omne so*

première constatation invite à la prudence : l'absence de textes ou de manuels adressés en particulier au deuxième sexe ne signifie en rien que les femmes ne soient pas accusées de fauter, ou interrogées sur des péchés parfois particuliers et pourquoi pas exclusifs ; cela ne signifie en rien qu'elles ne soient pas considérées, qu'elles soient oubliées, évacuées, de ce genre de littérature. Elles sont bien présentes, et les hommes d'Église qui rédigent ces textes reconnaissent en quelque sorte une spécificité féminine ; mais « en creux », dans l'espace que les hommes et les activités masculines leur octroient, à leurs côtés ou par contrepoint, ou bien encore dans leurs fantasmes.

Il convient avant d'aller plus loin de préciser certains points. Ce que l'on a coutume d'appeler « système pénitentiel » a considérablement évolué au cours des siècles, notamment après 1215, date de la célébration du IV<sup>e</sup> concile du Latran, qui impose la confession auriculaire annuelle obligatoire. Ce concile est avant tout l'aboutissement d'une longue réflexion théologique menée par les canonistes et les théologiens des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles : l'insistance sur la nécessité profonde de la « confession de bouche » – confession auriculaire – et sa prééminence sur le repentir va permettre de valoriser le rôle du prêtre dans l'administration du sacrement, et l'absolution sacerdotale.

Avant cela, se sont succédé, ou ont coexisté, deux régimes pénitentiels : la pénitence antique et la pénitence tarifée. La pénitence antique – aussi appelée pénitence canonique – instituée dès la fin du II<sup>e</sup> siècle, a pour principale caractéristique de ne pas être réitérable : le pécheur ne peut en effet obtenir le pardon de ses fautes qu'une seule fois au cours de sa vie. Ce pardon est acquis après une période d'expiation extrêmement contraignante, ce qui signifie que la satisfaction – l'accomplissement des peines ou des actes méritoires infligés par le prêtre pour obtenir le pardon – précède l'absolution. Le processus pénitentiel comporte donc des rites d'admission et des rites de réconciliation. Il est public et communautaire et la direction de la pénitence appartient à l'évêque. L'admission du pécheur dans l'*ordo poenitentium* – groupe de repentants qui jouit d'un statut officiel avec ses interdits et ses obligations – et la célébration de la réconciliation sont publics, et l'accent est mis sur la conversion qui permet la rémission des péchés. Au terme de la période expiatoire, l'évêque célèbre la réconciliation, le Jeudi Saint le plus souvent ; mais le pénitent, même réconcilié, reste marqué pour toute sa vie par les interdits imposés pendant le stage pénitentiel, et notamment par l'interdiction de remplir des charges publiques ou militaires et de se marier. C'est à l'époque de la pénitence canonique qu'ont vu le jour les premières listes de péchés ; la pénitence à accomplir y varie en fonction de la gravité de la faute.

La pénitence tarifée prend naissance dans des monastères d'Irlande, d'Angleterre et d'Écosse au VI<sup>e</sup> siècle. Sous l'influence des missionnaires, elle fait son apparition sur le continent au VIII<sup>e</sup> siècle et y prévaut jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle. Elle y coexiste avec le système pénitentiel public restauré pendant la période carolingienne qu'elle finit par remplacer. Contrairement au régime pénitentiel antérieur, la pénitence tarifée est un système réitérable ; il est également secret et codifié. Tout pécheur peut en effet espérer obtenir le pardon de ses fautes à chaque fois qu'il a péché, car les fautes doivent être confessées pour que le fidèle en soit délié à l'heure du Jugement Dernier. C'est là affirmer un principe capital : la nécessité du recours à la confession pour faire son salut. De plus, l'ensemble du processus pénitentiel est secret. Le pécheur doit avouer ses fautes à un prêtre de façon privée, et le confesseur, ayant reçu les aveux du pénitent, lui impose une pénitence, condition de l'obtention du pardon. Ce système fait donc naître un personnage nouveau, le prêtre-confesseur, directeur de conscience

---

*commo tu. E pues omne peccador confiesate al peccador* ». Cf. éd. cit., II, p. 21-22. Il conviendrait toutefois d'insister aussi sur l'importance de l'intervention des ordres mendiants dans l'administration du sacrement de pénitence, même si, en ce domaine, leur autorité n'est pas entièrement reconnue.

et père spirituel, qui enquête sur la faute, recueille la confession et impose la pénitence, actes désormais codifiés et ritualisés ; car ce régime pénitentiel repose sur la tarification, c'est-à-dire qu'il fait correspondre une pénitence particulière à un péché donné. L'aveu est lui aussi codifié, puisqu'il est guidé et dirigé par un questionnaire, lorsqu'il n'est pas spontané. Ce sont ces questionnaires ou listes de péchés que l'on nomme « pénitentiels » – « *libri poenitentiales* »-, et que Cyril Vogel a ainsi définis :

Par livres pénitentiels on entend des écrits de dimension variable, allant du feuillet unique à l'opuscule ou au petit traité, contenant des listes de péchés, affectés chacun d'une taxe ou tarif d'expiation. Ce qui consiste, dans la majorité des cas, en un nombre déterminé de jours, de mois ou d'années de jeûne, ou d'autres œuvres de piété et de charité. Ces listes sont le plus souvent incohérentes, incomplètes. Elles varient d'un pénitentiel à l'autre, mais elles sont toujours formulées avec un souci de casuistique étonnant. La spécificité du livre pénitentiel réside dans cette taxation ou tarification<sup>30</sup>.

De cette définition, il ressort que les livres pénitentiels peuvent être d'extension variable, et qu'ils sont caractérisés par une grande confusion dans l'énumération des péchés. Les pénitences imposées sont très lourdes. On le voit, les pénitentiels considèrent davantage le péché que le pécheur. Parallèlement aux pénitentiels et en même temps qu'eux sont nées des listes de commutations et de substitutions des pénitences. Il s'agissait de rendre les peines moins sévères et de mieux les adapter aux conditions physiques et morales de chaque pénitent. Les longues périodes de jeûne imposées peuvent être transformées en aumônes, récitation de prières, ou encore en célébrations de messes et même en compensations financières.

On a longtemps imaginé que les guerres carolingiennes avaient amené en Espagne des clercs français pourvus de pénitentiels, et que c'est dans le nord de la Péninsule que les premiers pénitentiels espagnols avaient pu naître<sup>31</sup>. Sans doute en a-t-il été ainsi, mais on sait aujourd'hui, grâce aux recherches de Francis Bezler mentionnées plus haut, que la péninsule Ibérique n'est pas restée à l'écart du vaste mouvement de pénitence tarifée, même si on ne connaît que quatre textes<sup>32</sup>. Parmi eux, le pénitentiel de Silos (vers 800), ainsi nommé car il faisait partie de la bibliothèque du monastère de Santo Domingo de Silos au XIII<sup>e</sup> siècle, et le pénitentiel de Cordoue, un peu plus tardif (IX<sup>e</sup>/X<sup>e</sup> siècle), sont les plus intéressants puisqu'ils intègrent des textes canoniques péninsulaires, soient une quarantaine de textes de conciles, celui d'Elvire et ceux de Tolède, déjà contenus dans la *Hispana*<sup>33</sup> et qu'ils illustrent une pratique proprement espagnole, en plus d'un fort rigorisme<sup>34</sup>.

C'est dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle que s'élabore une nouvelle réflexion sur la nature et la gravité de la faute. Conçu essentiellement comme un engagement personnel de l'homme, le péché détourne en effet l'homme de Dieu. C'est pourquoi ce qui est désormais valorisé, c'est

---

<sup>30</sup> C. VOGEL, *Les « Libri poenitentiales »*, p. 28.

<sup>31</sup> Gabriel LE BRAS, « Notes pour servir à l'histoire des collections canoniques », *Revue historique de droit français et étranger*, 10, 1931, 4<sup>e</sup> semestre, p. 115-131.

<sup>32</sup> Sur les textes ayant circulé en péninsule Ibérique, voir les ouvrages cités en note 2.

<sup>33</sup> Cf. Gérard FRANSEN, *Les collections canoniques*, Turnhout : Brepols (Typologies des sources du moyen âge occidental, fasc.10), 1973, p. 19. La *Hispana* a sans doute été compilée à Séville sous la direction d'Isidore de Séville, comme l'a exposé Jacques FONTAINE dans « Pénitence publique et conversion personnelle : l'apport d'Isidore de Séville à l'évolution médiévale de la pénitence », *Revue de droit canonique*, 28, 1978, p. 141-156. Isidore de Séville défendait l'idée d'un retour aux origines de l'institution pénitentielle, d'une restauration des rites de la pénitence publique, en insistant sur la démarche intérieure de conversion.

<sup>34</sup> F. BEZLER, *op. cit.*, p. 116 et 156. Dans ses conclusions, Bezler montre que ce fort rigorisme, notamment dans le pénitentiel de Silos, est sans doute au service d'un projet, d'une « volonté politique ferme de remise en ordre et de reprise en main de la société dans son entier » à l'époque du règne de Ferdinand I<sup>er</sup>.



l'intensité du repentir, et l'expression orale de ce repentir, la confession, et non plus la durée ou la sévérité de l'expiation ; l'absolution, d'ailleurs, est accordée au pénitent après l'aveu de ses fautes et avant la satisfaction par des œuvres méritoires. Une grande partie de la rémission est donc contenue dans l'aveu verbal des péchés, sorte de procès symbolique, geste de purification, par lequel le pénitent entre dans l'économie du rachat, et dans lequel la parole joue un rôle prépondérant : parole de celui qui avoue, qui s'accuse, mais aussi parole de celui qui pardonne<sup>35</sup>.

L'élaboration théorique et théologique de cette nouvelle confession s'est développée aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Il est impossible de détailler ici les divers éléments théologiques et doctrinaux qui ont abouti à la « nouvelle confession » : d'abord le contritionnisme, puis la distinction entre « attrition » et « contrition », la valeur sacramentaire de la pénitence, le « pouvoir de clés ». Pour la plupart des théologiens de la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, l'absolution est considérée comme la cause instrumentale de la rémission des péchés ; elle est une sorte de sentence d'acquiescement dont le complément est la satisfaction des peines imposées par le prêtre. L'efficacité de l'absolution du prêtre et ses pouvoirs sont ainsi développés : le confesseur est devenu agent actif de la grâce divine, son rôle s'est accru dans l'administration du sacrement de pénitence, et avec lui un pouvoir de contrainte vis à vis des fidèles de sa paroisse. En liant le salut à la pratique de la confession, l'Église renforce donc son emprise sur les consciences<sup>36</sup>. Le sacrement de réconciliation devient par ce fait un moyen efficace de contrôle social et de lutte contre l'un des dangers majeurs, celui de l'hérésie. C'est d'ailleurs dans cette double perspective qu'il faut comprendre l'insistance prônée par le IV<sup>e</sup> concile du Latran sur une confession annuelle obligatoire, dont la non-observance est sanctionnée par le canon XXI :

Tout fidèle de l'un et de l'autre sexe parvenu à l'âge de discrétion doit lui-même confesser loyalement tous ses péchés au moins une fois l'an à son curé, accomplir avec soin, dans la mesure de ses moyens, la pénitence à lui imposée, recevoir avec respect, pour le moins à Pâques, le sacrement de l'Eucharistie, sauf si du conseil de son curé, pour raison valable, il juge devoir s'en abstenir temporairement. Sinon, qu'il soit interdit *ab ingressu ecclesiae* de son vivant et privé de la sépulture chrétienne après sa mort. Ce décret salutaire sera fréquemment publié dans les églises, de sorte que nul ne puisse couvrir son aveuglement du voile de l'ignorance<sup>37</sup>.

De ce IV<sup>e</sup> concile du Latran convoqué par le pape Innocent III et de la réforme qu'il soutenait, on retiendra en effet la lutte contre l'hérésie et le renouvellement de l'appel à la Croisade, ainsi qu'une réforme importante du clergé qui concerne tous les secteurs de l'Église : la morale, les institutions, la vie spirituelle. Elle confirme les mesures concernant les hérétiques et organise la répression, contrôle la formation et la conduite du clergé. Le concile ne propose pas seulement un programme de réformes pour le clergé ; il légifère également sur le vécu des laïcs, en donnant des directives sur la fréquentation des sacrements : outre la confession, il

---

<sup>35</sup> Pierre LEGENDRE, « De confessis. Remarques sur le statut de la parole dans la première scolastique », in : *L'Aveu...*, p. 401-408.

<sup>36</sup> Cf. Hervé MARTIN, « Confession et contrôle social à la fin du moyen-âge », *Pratiques de la confession...*, p. 117-136.

<sup>37</sup> « Omnis utriusque sexus fidelis, postquam ad annos discretionis preuenerit, omnia sua solus peccata confiteatur fideliter, saltem semel in anno, proprio sacerdote, et iniunctam sibi penitentiam studeat pro uiribus adimplere, suscipiens reuerenter ad minus in Pascha eucharistie sacramentum... ». Cf. Raymonde FOREVILLE, *Latran I, II, III, et Latran IV, Histoire des conciles œcuméniques*, 6, Paris : Éditions de l'Orante, 1984 (1<sup>e</sup> éd. 1965), p. 357. Sur les pouvoirs du *proprius sacerdos*, on peut consulter l'article de Joseph AVRIL, « À propos du 'proprius sacerdos' : Quelques réflexions sur les pouvoirs du prêtre de paroisse », *Proceedings of the fifth international congress of medieval canon law*, Città del Vaticano, 1980, p. 471-486, et plus particulièrement p. 485-486.

règlemente le baptême, l'eucharistie et le mariage<sup>38</sup>.

Les travaux de Peter Linehan sur l'Église castillane du XIII<sup>e</sup> siècle ont mis au jour le faible intérêt qu'a suscité en Castille la réforme des institutions et de la vie de l'Église souhaitée par Innocent III<sup>39</sup>. Contrairement à d'autres pays de la chrétienté ou à d'autres régions de la Péninsule où ces constitutions ont très vite été appliquées par l'intermédiaire de conciles et de synodes, il faut plus d'un siècle pour que les premiers effets se fassent ressentir en Castille où, malgré quelques tentatives isolées, et en raison d'un contexte historique bien particulier sur lequel il est inutile de revenir, la réforme ne débute réellement qu'avec le concile de Valladolid de 1322<sup>40</sup>. En Aragon, les réformes sont mieux accueillies, grâce notamment à Pedro de Albalat, évêque de Tarragone, qui promulgue au cours d'un synode tenu à Barcelone en 1241 un code de discipline – qui est aussi un traité de pastorale sacramentelle –, le *Tractatus septem sacramentorum*, dont il rédige aussitôt une autre version destinée au clergé de son diocèse<sup>41</sup>.

Le concile de Valladolid de 1322 réaffirme en Castille les préceptes de Latran IV, et notamment la nécessité de réunir régulièrement des synodes et des conciles nationaux et provinciaux. L'administration du sacrement de pénitence occupe dans ces réunions une place non négligeable : il y est question du choix et des aptitudes des confesseurs, des cas réservés au pape et aux évêques. Les fidèles semblent pourtant réticents, et ne se confessent pas, comme en témoigne un document des archives de la cathédrale de Salamanque de 1392 :

*Et otrosy nos es dicho por omnes dignos de fe que algunos omnes o mugeres en el dicho nuestro obispado, que non temiendo a dios nin a peligro de sus almas, que de dos o tres annos o mas que non vinieron a penitencia nin feçieron a dios cuenta de sus pecados por confesion o por penitencia segun fieles christianos deven fazer*<sup>42</sup>.

D'autres aspects de la réforme pourraient être soulignés : le contrôle des gestes et les rites ouvrant la voie à ce que Jacques Chiffolleau a appelé un « monopole paroissial »<sup>43</sup>, les visites pastorales<sup>44</sup>, l'éclosion de nombreux catéchismes<sup>45</sup>, des traités de doctrine à caractère

---

<sup>38</sup> Le thème de la confession annuelle apparaît dans plusieurs conciles antérieurs à Latran IV : celui de Londres de 1200 notamment, qui met l'accent sur la relation entre la confession et la communion. La nécessité de se confesser à son propre prêtre figure dans les canons du concile de Paris de 1198.

<sup>39</sup> Cf. P. LINEHAN, *The spanish church and the papacy in the thirteenth century*, Cambridge : University Press, 1971 [trad. espagnole, Salamanque : Universidad Pontificia, 1975]. Des nuances sont apportées par Adeline RUCQUOI dans « La formation culturelle du clergé en Castille à la fin du Moyen Âge », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 1991, Volume 22, Numéro 22, p. 249-262, accessible sur : [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/shmes\\_1261-9078\\_1993\\_act\\_22\\_1\\_1603](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/shmes_1261-9078_1993_act_22_1_1603).

<sup>40</sup> Cf. Jacqueline GUIRAL-HADZIIOSSIF, « Crise et adaptation des églises ibériques du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle », in : Michel MOLLAT DU JOURDAIN et André VAUCHEZ (dir.), *Histoire du christianisme*, 6, p. 755-770 ; Daniel BALOUP (éd.), *L'enseignement religieux dans la Couronne de Castille. Incidences spirituelles et sociales (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Madrid : Casa de Velázquez, 2003.

<sup>41</sup> Cf. P. LINEHAN, « Pedro de Albalat, arzobispo de Tarragona y su *Summa septem Sacramentorum* », *Hispania Sacra*, 22 (1969), p. 9-30, étude qui contient une édition du texte.

<sup>42</sup> Archives de la Cathédrale de Salamanque, document 753, fol. 6, concernant les constitutions de la confrérie pour la construction de la cathédrale rédigées par l'évêque Carlos de Guevara, cité par J. SÁNCHEZ HERRERO, *Las diócesis...*, p. 305.

<sup>43</sup> Cf. Jacques CHIFFOLEAU, « La religion flamboyante (v. 1320-v. 1520) », in : Jacques LE GOFF et René RÉMOND (dir.), *Histoire de la France religieuse*, 2, p. 11-181 et plus particulièrement p. 68-72.

<sup>44</sup> Par exemple le *Liber septenarius* de l'archiprêtre de Carrión, Rodrigue de Palencia, qui sous sa forme septénaire passe en revue tout ce qui concerne la vie chrétienne, est conservé dans la bibliothèque de la cathédrale de Tolède, Ms. 12-18, fol. 1ra-34vb ; le *Modus canonicus visitandi*, texte anonyme du XV<sup>e</sup> siècle conservé dans la bibliothèque de la cathédrale de Cordoue, Ms. 150, fol. 15rb-157rb, ou le *Modus visitandi ecclesias* daté de 1355 environ qui s'appuie sur la *Summa de sacramentes* de l'évêque Arnalt de Barbazán ; cf. José GOÑI GAZTAMBIDE, « Directorio para la visita pastoral de un arcediano », *Hispania Sacra*, 10, 1957,

moins disciplinaire – dont on ne citera ici qu'un seul exemple, celui rédigé en 1325 par Pedro de Cuéllar, très complet et particulièrement centré sur le thème de la pénitence<sup>46</sup>.

Si les prêtres ne doivent plus seulement guérir les âmes, mais aussi chercher à les comprendre et à prévenir le mal et le péché, ils ont désormais besoin d'une aide qui leur permette d'assurer ce soin des âmes. Les pénitentiels ne peuvent jouer ce rôle ; ils sont encore utilisés parfois dans la pratique du sacrement, mais n'apportent aux prêtres aucun soutien théorique. Ce sont en revanche les sommes et manuels de confession qui vont donner aux prêtres confesseurs les moyens d'accomplir leur devoir : accueillir le pénitent, l'aider à examiner sa conscience et à déterminer ses fautes et leurs circonstances, imposer la satisfaction appropriée<sup>47</sup>. On a pourtant coutume d'opposer sommes et manuels et de considérer que les unes se caractérisent par leur longueur et les autres par leur brièveté. Les sommes – *Summa de casibus*, *Summa confessorum*, *Summa de poenitentia* – proposent aux confesseurs une sorte de préparation théorique en vue de l'administration du sacrement. Elles distillent en quelque sorte auprès des prêtres confesseurs l'enseignement théologique et juridique des centres universitaires auxquels ces mêmes prêtres n'ont pas toujours accès. On admet généralement que le modèle en est donné dans les années 1220-1240 par la *Summa de casibus poenitentiae* du dominicain Raymond de Peñafort, œuvre à caractère fortement juridique<sup>48</sup>. Dans les dernières années du XIII<sup>e</sup> siècle, le dominicain Jean de Fribourg rédige à son tour une somme pétrie de droit canonique, la *Summa confessorum*<sup>49</sup>. Au XV<sup>e</sup> siècle en revanche, la production de ces sommes est fortement ralentie, alors que se développent rapidement les « manuels » plus pratiques et plus maniables, orientés vers la pratique du sacrement, et que se multiplient les ouvrages anonymes. Certains textes sont à l'usage exclusif des confesseurs : il s'agit de guides pour entendre les confessions, accueillir et interroger les pécheurs, et de conseils pour imposer les peines de satisfaction. Les autres sont à l'usage des pénitents eux-mêmes, désireux de se préparer à recevoir le sacrement, à examiner leur conscience pour y débusquer les fautes. Ces recueils sont souvent rédigés en langue vernaculaire – du reste, il s'agit rarement d'originaux mais souvent de traductions ou d'adaptations de textes latins<sup>50</sup> –, et peuvent parfois être très courts, de simples listes de

---

p. 127-133, avec une édition du texte.

<sup>45</sup> Cf. J. SANCHEZ HERRERO, « La literatura catequética... », p. 1074-1091 ; J. M. SOTO RÁBANOS, « Derecho canónico y praxis pastoral en la España bajomedieval », *Proceedings of the sixth International Congress of medieval Canon Law*, p. 598, note 13. Cf. également « Los nuevos catecismos », *Historia de la Iglesia...*, II, 2<sup>o</sup>, p. 448-451 ; Pascual GALINDO ROMERO, « El catecismo cesaraugustano », *Revista Zurita, Homenaje a Finke*, III, 1935, p. 122-128, et José María CASAS HOMS, « Un catecismo hispano-latino medieval », *Hispania Sacra*, I, 1948, p. 113-126 ; D. W. LOMAX, « El catecismo de Albornoz », in : *El Cardenal Albornoz y el Colegio de España, Studia Albornotiana*, vol. XI, Saragosse : Publicaciones del Real Colegio de España, 1972, p. 215-233 ; Francisco Javier FERNÁNDEZ CONDE, *Don Gutierre de Toledo, obispo de Oviedo, 1377-1389*, Oviedo : Universidad de Oviedo, 1978, p. 145-149.

<sup>46</sup> Cf. José Luis MARTÍN et Antonio LINAGE CONDE, *Religión y sociedad medieval : El catecismo de Pedro de Cuéllar (1325)*, Valladolid : Junta de Castilla y León, 1987 ; A. LINAGE CONDE, « El Sacramental del sepulvedano Clemente Sánchez y el catecismo del obispo segoviano Pedro de Cuéllar », *Helmántica*, 88, 1977, p. 295-313. Voir également A. GARCÍA Y GARCÍA, « El Liber synodalis salmantino de 1410 », in : *Iglesia, sociedad y derecho*, p. 433-450.

<sup>47</sup> On pourra se reporter aux ouvrages et articles cités en note 3.

<sup>48</sup> On connaît deux versions successives de cette œuvre, l'une en trois livres, l'autre complétée par un traité sur le mariage. Cf. P. MICHAUD-QUANTIN, *Sommes de casuistique...*, p. 34-42 ; voir également A. GARCÍA Y GARCÍA, « Valor y proyección de la obra jurídica de S. Raimundo de Peñafort », *Revista española de derecho canónico*, 18, 1963, p. 233-251.

<sup>49</sup> Cf. P. MICHAUD-QUANTIN, *Sommes de casuistique...*, p. 42.

<sup>50</sup> *Id.*, « Les méthodes de la pastorale du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle », *Miscellanea Mediaevalia*, 7, *Methoden in Wissenschaft und Kunst des Mittelalters*, Berlin : Walter de Gruyter and Co, 1970, p. 76-91.

péchés ou de cas réservés. Ils sont parfois complétés par un chapitre sur la conduite du confesseur au chevet des malades et des mourants. On comprend aisément que l'examen de conscience y occupe une place primordiale.

En péninsule Ibérique on ne trouve guère de lourds traités ; seul l'ouvrage de Martín Pérez, le *Libro de las confesiones*, s'apparente à une importante somme, mais il s'en dégage malgré tout une forte orientation pastorale. En revanche, les manuels pratiques à l'usage des prêtres et des fidèles sont plus nombreux. On en compte une vingtaine. On peut penser que c'est bien peu ; mais la conservation elle-même de ces textes est aléatoire : les textes qui nous sont parvenus aujourd'hui faisaient d'ailleurs le plus souvent partie de bibliothèques de monastères ou de petits prieurés ; les autres couraient grandement le risque de disparaître.

Le texte le plus ancien est ce même *Libro de las confesiones* de Martín Pérez : il est daté de 1316<sup>51</sup>. C'est le plus complet, le plus théorique également. Tous les autres textes sont datés du xv<sup>e</sup> siècle, et certains ont été imprimés dans les premières années du xvi<sup>e</sup> siècle<sup>52</sup>.

Les textes les plus nombreux sont les opuscules qui proposent aux pénitents des modèles de confession et une préparation à l'examen de conscience, spontané ou provoqué par l'interrogatoire du confesseur. Les textes destinés à aider les confesseurs dans leur tâche sont très souvent rédigés en castillan<sup>53</sup>. Les textes rédigés en latin sont en général plus « savants » et leurs titres dénoncent souvent ce caractère théorique : le *Tractatus de confessione rite peragenda* de Sebastián Ota, le *Tractatus de confessione sacramentali* de Pedro de la Costana, l'*Ars et modus audiendi confessiones* de Martín de Frías. Ils sont tous destinés aux prêtres confesseurs. En revanche, la *Confessio generalis maior* et le *Modus confitendi* d'Andrés Dias de Escobar, tous deux écrits en latin, sont de courts guides pour l'examen de conscience à l'usage des pénitents. Le plus bref d'entre eux, la *Confessio generalis minor* ou *Modus confitendi*, est d'ailleurs traduit en castillan en 1472 dans la ville d'Andújar, par les soins de Juan de Cárdenas<sup>54</sup>.

Certains textes rédigés en castillan sont de simples opuscules ou aide-mémoires pour la confession. C'est le cas du *Modo de confesarse* de Salamanque ou du manuel d'origine bénédictine. D'autres sont plus développés, plus didactiques également : la *Breve forma de confesion* d'Alfonso de Madrigal et le *Libro de confesion* de Bartolomé Talayero se composent de deux parties ; la première est théorique et contient des définitions et le rappel de connaissances sommaires concernant la confession, et la seconde est l'examen de conscience à proprement parler. Quant à Hernando de Talavera, il inclut sa *Breve forma de confesar* dans un projet didactique plus large, l'exposé des connaissances doctrinales nécessaires à tout chrétien<sup>55</sup>.

Parmi les auteurs des manuels de confession se trouvent des évêques, des professeurs de

---

<sup>51</sup> Le texte lui-même porte cette précision, au chapitre 87 de la deuxième partie : « [...] *nueveçientos años son conplidos en la era de la encarnacion de Jesuchristo de mil et trezientos et diez et seys, o çerca de conplidos en la qual era fue fecho este libro [...]* », éd. cit., p. 343.

<sup>52</sup> On en trouvera le détail en annexe.

<sup>53</sup> Comme le *Libro de las confesiones* de Martín PÉREZ, prologue, éd. cit., p. 3 : « *Comiençase el pobre Libro de las confesiones, dicho asi porque es fecho e cunplido mendigado de los libros de derecho e de las escripturas de la santa teologia, do es riqueza e cinplimiento de sabiduria para la carrera desta vida, de la qual sabiduria se contiene en este libro alguna pobre partezilla* » ; ou le *Confessionario* de Pedro SÁNCHEZ CIRUELO, fol. 2r et v : « [...] *el qual escripto en nuestra lengua de espanna aprovechara no tan solamente para los confesores que han de examinar las consciencias de sus penitentes mas aun tambien para los discretos seglares que con esta doctrina podran bien cumplir el consejo del apostol* ».

<sup>54</sup> Cf. Bibliothèque nationale d'Espagne, Ms. 4183, fol. 65r : « *Confesion general ordenada por maestro andres espannon & romançada por juan de cardenas, vezino de andujar* ».

<sup>55</sup> « *Breve y muy provechosa doctrina de lo que deve saber todo cristiano, con otros tratados muy provechosos, compuestos por el arzobispo de Granada* », in : Miguel MIR (éd.), *Escritores místicos españoles*, Madrid : NBAE, 16, 1911, p. 3-103.

plusieurs universités, et même le confesseur de la reine Isabelle, Fray Hernando de Talavera, qui sera aussi le premier archevêque de Grenade. Andrés Dias de Escobar, théologien, évêque de Ciudad Rodrigo à partir de 1408, participe aux conciles de Constance et de Bâle ; Alfonso de Madrigal, maître en théologie et bachelier en droit canon, philosophe et bibliste, est recteur du collège San Bartolomé de Salamanque. Il rédige sa *Breve forma de confesar* alors qu'il est évêque d'Avila, et ce depuis 1454, et qu'il occupe la chaire de vêpres de théologie de l'université de Salamanque. Pedro Díaz de la Costana, Sebastián Ota et Martín de Frías enseignent à l'université de Salamanque la rhétorique et la théologie. C'est à Alcalá qu'enseigne Pedro Sánchez Ciruelo, après des études à Salamanque et à Paris<sup>56</sup>. Quant à Martín Pérez, on ne dispose que de bien peu de données le concernant ; les chercheurs qui se sont occupés de retrouver ses traces l'ont situé à Salamanque, mais sans réelle certitude<sup>57</sup>. Le reste provient du *Libro...* lui-même : en effet le prologue de l'œuvre, et les attaques contre son auteur qui y sont rapportées, semblent indiquer que Martín Pérez ne possédait pas de titres universitaires, même s'il fait preuve d'une solide culture théologique et canonique<sup>58</sup>. On peut donc imaginer qu'il s'agissait plutôt d'un clerc autodidacte, et même d'un prêtre séculier tant l'observation du monde qui l'entoure est fine. Son œuvre semble avoir été connue et lue en Castille et hors de Castille : on a identifié en effet, en plus de l'abréviation du xv<sup>e</sup> siècle, plusieurs manuscrits, tous fragmentaires ; certains sont conservés au Portugal, et en langue portugaise<sup>59</sup>. Ces trois éléments – fragmentation de l'œuvre, version portugaise et abréviation de sa deuxième partie – permettent de penser que l'œuvre a amplement circulé. On pourrait ajouter qu'elle est également citée, au moins à deux reprises : le *Speculum peccatoris, confessionis et praedicatoris*, de 1431-1435, conservé à Bibliothèque de Saint-Isidore de Léon y fait allusion, aux côtés de ce qui fut un véritable *best seller* médiéval, le *Manipulus curatorum* de Guy de Mont Rocher<sup>60</sup>, ce qui fournit des indices sur sa diffusion. Dans le *Leial*

<sup>56</sup> On trouvera des éléments dans la synthèse de J. M. Sotos Rábanos citée en note 4, p. 417-435 ; l'auteur y examine une douzaine de traités – il ne s'agit pas exclusivement de manuels de confession, mais aussi de traités didactiques.

<sup>57</sup> Outre l'introduction à l'édition de l'ouvrage cité en note 27, p. IX-XIII, on peut consulter : A. GARCÍA Y GARCÍA, *Estudios sobre la canonística portuguesa medieval*, Madrid : Fundación universitaria española, 1976, au chapitre 6 : « El Libro de las confesiones de Martín Pérez », p. 201-217 ; A. GARCÍA Y GARCÍA, B. ALONSO RODRÍGUEZ et F. CANTELAR RODRÍGUEZ, « El Libro de las confesiones de Martín Pérez », *Revista española de derecho canónico*, 49, 1992, p. 77-129.

<sup>58</sup> Cf. éd. cit., p. 4 : « Mas heme puesto delante muchos ojos agudos e en bocas de decidores que me dizen presunçioso maestro e nunca discipulo, amador de alabanzas, obrero de hipocresia, engañador de las gentes e justo sin misericordia. E yo non puedo abrir la boca para me salvar mas pongo delante de Dios el mi pleyto, encomiendo la obra a Jesuchristo, e ruego a la su preçiosa Madre, con toda la corte del çielo, que me gane graçia que yo pueda morir en las obras que son suyas, por que deseo pueda bivar. E ruego a vos todos que sobre tierra sodes parvulos por simpleza, pobres de spiritu, deseosos de justiçia, zelosos de la verdat, miembros de Jesuchristo e hijos de la santa Iglesia, a los quales muestra Dios la su sapiençia, que me resçibades commo a discipulo de la verdat, e si al que non commo a aquel que pregona el vino, que faze pro a muchos e el non recibe honra de su ofiçio ».

<sup>59</sup> Nous disposons depuis peu d'une édition de la version portugaise du *Libro de las confesiones* : José BARBOSA MACHADO et Fernando Alberto TORRES MOREIRA (éd.), *Livro das Confissões*, Edições Vercial, 2010.

<sup>60</sup> Ms. 37, fol. 21r : « Et idem forte etiam in magnis beneficiis si tales sunt habiles studendo in libris in ulgari, Sicut in Yspania sunt libri magni in ulgari pro rectoribus et curatis, quos copilavit quidam Martinus Petri, et in multis aliis diocesibus alii libri, qui appellantur puta *Speculum Ecclesie* uel *Manipulus curatorum* ». Le *Manipulus curatorum* n'est pas à proprement parler un manuel de confession, mais un manuel d'instruction à l'usage des clercs pour la formation des néophytes. Il est daté de 1333 et contient un résumé de toute la doctrine chrétienne ; il est divisé en trois parties, dont l'une, entièrement consacrée au sacrement de pénitence, est composée de trois traités et vingt-quatre chapitres. Guy de Mont Rocher y donne des conseils pour entendre les confessions et imposer les pénitences. Sur cet auteur, voir Horacio SANTIAGO OTERO, « Guido de Monte Roterio y el *Manipulus Curatorum* », *Proceedings of the fifth international congress of canon law*, Città del

*Conselheiro* du roi Don Duarte, écrit vraisemblablement en 1438, le livre de Martín Pérez est également cité comme une référence utile au chapitre des fautes que peuvent commettre les seigneurs de rang plus ou moins élevé<sup>61</sup>.

Les manuels de confession des XIV<sup>e</sup> et des XV<sup>e</sup> siècles sont donc des textes destinés à débusquer les fautes des pénitents ; pour ce faire, ils proposent aux fidèles soucieux d'amender leur conduite et désireux d'accomplir leur devoir pascal – ou aux prêtres désormais obligés d'administrer une fois par an le sacrement de pénitence et qui doivent recevoir leurs aveux – des examens de conscience de plus en plus précis, ciblés, spécifiques. Qu'il s'agisse de simples opuscules, d'aide-mémoires pour la confession ou de traités plus importants de pastorale, qu'ils soient à destination des prêtres ou des pénitents eux-mêmes, qu'ils soient anonymes ou non, tous ont le souci de préparer l'aveu des fautes.

Les auteurs déclarent plus ou moins ouvertement, plus ou moins explicitement ce projet : volonté d'instruire, de clarifier la foisonnante matière qu'est la science pénitentielle, et de composer des opuscules faciles à comprendre et plus maniables que les lourdes sommes pétries de droit<sup>62</sup>. La rédaction même de la *Confessio generalis minor* de Andrés Dias de Escobar, résumé de la *Confessio generalis maior*, est justifiée par le désir de pouvoir livrer aux pénitents un ouvrage maniable et pratique qui n'a retenu que l'essentiel de la préparation à la confession, l'examen de conscience :

*Requerido por los a mi confessantes a provecho d'ellos aquesta general confesion de los dichos de muchos santos padres colegi por las mas breves y mejores palabras que pude por que mas largamente en la otra mia mayor confesion proçedi*<sup>63</sup>.

Au-delà du topique de la *brevitas*, il s'agit donc pour ces auteurs de faire court, et surtout, utile. L'auteur anonyme du *Tratado de confesion para confessar a seglares* dénonce d'ailleurs le danger des confessions trop longues – fatigantes pour les malades et fastidieuses pour les confesseurs et les pénitents – qui affaiblissent l'ardeur de la contrition<sup>64</sup>. Pour se préparer au sacrement, le recours à un manuel est donc conseillé<sup>65</sup>, afin de faciliter l'aveu

---

Vaticano, 1980, p. 259-265, et *id.*, « Guido de Monte Roterio : Manuscritos de sus obras en la Staatsbibliothek de Munich », *Revista española de Teología*, 30, 1970, p. 391-405.

<sup>61</sup> Cf. Joseph M. PIEL (éd.), *Leal conselheiro*, Dom Eduarte, rey de Portugal e do Algarve e senhor de Cepta, Lisboa : Livraria Bertrand, 1942, p. 90 : « *E porem grandemente e per muytas partes os senhores erramos e caymos em el, porque a tantas cousas somos obrigados de bem fazer, as quaaes maixamos ou bem non comprymos por seguyr voontade, vencendonos per fraqueza, e assy obrando outros feitos, em que nosso tempo ou beês dependemos no que poderiamos bem scusar, segundo se podera veer em huũ livro que chamam de Martym Pires, em que toca os pecados que perteeçem aos senhores de mayor e mais somenos estados* ».

<sup>62</sup> Tel est le projet de l'auteur de *l'Arte para bien confesar*, fol. 23r : « *Por mas ensennar a los ignorantes penitentes antes de entrar en la confesion he deliberado poner primeramente en este capitulo la practica de todo lo sobredicho & la forma como se deve confesar [...]. La qual manera de confesar bien comprehendida & vista qualquier persona por ignorante que sea se sabra bien confesar* », ou encore du moine bénédictin qui rédige *l'Arte de confesion breve*, fol. ai et aii : « *Algunos movidos deste mesmo zelo & santo proposito han dado y escrito artes de confesar en las quales queriendo dexar doctrina a los confesores y penitentes fue necessario algo estenderse. Y por esto queriendo yo con brevedad cevar a todos para exercicio tan provechoso, enseñare en esta obra brevezita a solos los penitentes. [...] Procedere lo mas breve que pudiere porque sin mucho trabajo puedan de coro estudiarlo* ».

<sup>63</sup> Bibliothèque nationale d'Espagne, ms. 4183, fol. 65r.

<sup>64</sup> Bibliothèque nationale d'Espagne, ms. 8744, fol. 216v : « [...] *quando mucho se alarga esfriase el ardor de la contriçion & cresce fastidio & enoio, asi al confessor como al penitente, & por esta razon fue ordenada esta forma de confesar por la qual razonablemente podra la persona escodriñar su conçiencia* ».

<sup>65</sup> Cf. Bartolomé TALAYERO, Bibliothèque nationale d'Espagne, ms. 10571, fol. 20r : « *entendiamos compilar una breve suma para saber cada uno que quisiere la leer saberse en alguna manera confesar* », qui précise également, fol. 1v : « [...] *puesta en stillo llano para se poder aprovechar d'ella personas de qualquier stado* ».

même des fautes<sup>66</sup>. La structure de l'*Arte para bien confesar* porte le témoignage de cette volonté d'instruire les uns et les autres. Le texte est divisé en deux parties : la première est destinée aux pénitents et les informe sur la conduite de l'examen de conscience. La seconde partie, à l'intention des prêtres, donne des conseils sur le comportement que doivent observer les confesseurs, l'imposition des pénitences et les cas d'excommunication<sup>67</sup>.

On pourrait penser que les auteurs de ces manuels de confession ressassent à l'infini les mêmes préceptes, répètent les mêmes interdits et dénoncent les mêmes travers. Ces textes peuvent sembler « identiques ». Ils ne le sont pourtant pas ; on y décèle des particularités, des orientations, des insistances ou des silences qui sont autant de précieuses indications sur leur projet ou leur positionnement.

Il est vrai que la confession que le pécheur repenté vient dire doit être une confession « générale ». Par « générale », on doit entendre qu'il s'agit d'avouer, au moment de la confession, tous les péchés commis, mortels et véniels ; non pas les péchés commis tout au long de la vie, puisque la confession doit être régulière, mais l'ensemble des conduites fautives. De plus, cette confession générale des péchés généraux doit être suivie d'une confession particulière et personnelle :

*Yo pecador mucho culpado e vil, me confieso a nuestro señor [...] y a vos padre, digo mi culpa e me acuso de todos mis pecados, cuantos yo pecador fice, dije, pensé, obré, consentí e encobrí del día e hora en que nací fasta la presente hora, en cualquier manera que yo haya pecado y ofendido a mi Dios y Señor, mortal o venialmente, por obra o pensamiento, o en cualquier otra manera. [...] E de todo generalmente me acuso & acusaría en particular si yo lo supiese o me acordase*<sup>68</sup>.

Il s'agit donc de débusquer *toutes* les fautes. Mais les fidèles sont divers et ne rencontrent pas tous les mêmes occasions de pécher. Ils n'occupent pas la même place dans la communauté des chrétiens, ils n'y exercent pas le même rôle et ne trébuchent pas aux mêmes endroits. D'où la nécessité de les interroger individuellement, particulièrement, sur ce qui dans leur propre vie, dans leurs activités, dans leur quotidien est source de péché. C'est pourquoi les examens de conscience sont construits sur des grilles, théoriquement destinées à balayer l'ensemble des comportements. Ces grilles visent l'exhaustivité ; elles ordonnent et mettent en forme les possibles occasions de fauter selon les schémas qui sont ceux que les catéchismes répètent à l'envi. Les textes les plus complets passent en revue les péchés capitaux, les manquements aux dix commandements, le non respect des œuvres de miséricorde temporelles et spirituelles, les conduites contraires aux vertus cardinales et théologiques, aux dons et aux fruits de l'Esprit Saint, aux Béatitudes, le non respect des articles de foi et des sacrements, les péchés selon les cinq sens, les péchés « de la langue ». Ce sont là des péchés « généraux », communs à tous les hommes. De plus, les examens de conscience s'organisent également par « spécialisation », par « état », et même par activités professionnelles comme il sera dit plus loin.

Certes, les fautes se recoupent et les pratiques qu'elles engendrent se superposent. En effet, tout ceci donne lieu à de multiples ramifications et conduit à une très riche casuistique qui tient compte également des « circonstances » des péchés ; elle est favorisée par des procédés formels de mémorisation : des listes, des énumérations parfois chiffrées, des formules, en un mot, tous les lieux rhétoriques de l'ordre<sup>69</sup> ; un ordre, explique Pedro Sánchez

<sup>66</sup> *Arte para bien confesar*, manuel d'origine hiéronymite, Bibliothèque nationale d'Espagne, R. 993, fol. 27r : « [...] de forma que para la presencia del confesor no queda otra cosa sino solo el decirlos (les péchés) ».

<sup>67</sup> Cf. Bibliothèque nationale d'Espagne, Inc. 993, à partir du folio 68r.

<sup>68</sup> Cf. *Arte de confession breve e mucho provechosa asi para el confesor como para el penitente*, fol. aiiv.

<sup>69</sup> Cf. B. TALAYERO, fol. 2r et v : « *Atendida la tanta a tan grande obligacion que los xptianos tenemos [...] a*

Ciruelo, qui peut être une aide, un appui pour le confesseur comme pour le pénitent<sup>70</sup>. La nécessité d'une forme favorable à l'écoute ou à la mémorisation peut également s'expliquer par le fait que beaucoup de pénitents ne savent pas lire ; du reste, les textes des synodes et des conciles ne cessent de revenir sur la question de l'instruction des fidèles et des clercs<sup>71</sup>. Dans les manuels de confession, la présentation des péchés se fait généralement de façon énumérative. Chacune des catégories de péchés qui permettent l'examen de conscience est ainsi à son tour subdivisée en une multitude de cas et de possibilités plus ou moins organisés, ramifications souvent accompagnées d'une énumération chiffrée<sup>72</sup>. Chaque énoncé est lui-même décomposable en une série de questions, qui permettent de couvrir l'ensemble des infractions et de rendre totalement compte des pratiques, modalités et circonstances d'une faute. Ce phénomène de fragmentation est mis en œuvre par tous les auteurs du corpus ; certains d'entre eux y introduisent une hiérarchie et une progression comme Alfonso de Madrigal ou Pedro Sánchez Ciruelo. Mais le plus souvent il s'agit d'une accumulation, d'une simple juxtaposition qui cherche à comptabiliser les comportements et les sentiments : si un auteur comme Alfonso de Madrigal, présente dix-neuf occasions de pécher par gourmandise, quinze manières de pécher par colère et vingt façons d'être cupide, il ne s'agit pas pour le pénitent de toutes les confesser, mais de se remémorer en quoi il a pu, dans sa vie quotidienne, dans sa profession, dans ses rapports avec les autres et avec Dieu, commettre l'une ou l'autre de ces fautes<sup>73</sup>. Certains textes proposent des regroupements, des classifications, et parfois un vers soutient la mémorisation<sup>74</sup> ; d'autres auteurs se contentent de renvoyer aux chapitres précédents, ou plus simplement encore, d'inviter les confesseurs et les pénitents à s'inspirer de ce qui est déjà proposé pour poursuivre plus avant l'examen de conscience<sup>75</sup>.

---

*nos confessar e liberamente manifestar nuestras culpas y offensas assi contra dios como contra nosotros y nuestros proximos cometidas. E porque en lo fazer es bien e cosa muy conveniente se observe hun tal y tan devido orden qual aqeste tan noble e sacro sacramento requiere. Por cuyo deffecto acaeçe muchas y las mas vezes que los que se confissan quanto quier por muchas maneras hayan peccado & estan quasi turbados no supiendo que dezir ni ahun como tienen de començar mediar ni acabar ».*

<sup>70</sup> Cf. P. SÁNCHEZ CIRUELO, Bibliothèque nationale d'Espagne, Inc. 31701, fol. 2v : « *En todo negocio de letras es necesario guardar modo y orden de proceder, porque la orden ayuda mucho a la memoria como parece por la experiencia. Pues en el presente tratado el confessor ha de tener esta orden para bien examinar la conciencia del penitente* ».

<sup>71</sup> Cf. A. GARCÍA Y GARCÍA (dir.) *et al.*, *Synodicon hispanum*, Madrid : B.A.C., 1981-2011 ; voir également les travaux de J. Sánchez Herrero cités en note 4, ainsi que *Las diócesis del reino de León (siglos XIV y XV)*, León : Centro de Estudios e investigaciones « San Isidoro », 1978, et l'article d'A. RUCQUOI, « L'enseignement de la foi et des pratiques dans l'Espagne du début des Temps Modernes », in : *Homo religiosus, Mélanges en l'honneur du professeur Jean Delumeau*, Paris : Fayard, 1997, p. 190-195.

<sup>72</sup> Cf. Juan MARTÍNEZ DE ALMAZÁN, Bibliothèque nationale d'Espagne, ms. 9495, fol. 157v et 160v : « *Primeramente cerca del primero mandamiento que es non devemos adorar nin creer en otro alguno sinon en un solo dios. Contra este mandamiento yo peque en diez maneras. La primera non creyendo [...]. Cerca del segundo peccado mortal que es invidia. Este pecado yo cometi en tres maneras. Lo primero doliendome de los bienes [...]* ».

<sup>73</sup> À l'issue de l'examen des péchés à l'encontre des dix commandements, P. Sánchez Ciruelo conclut, par exemple, fol. 54r : « *Por todo el discurso sobre dicho parecen las mas principales y mas necesarias preguntas que el confesor ha de hacer cerca de los diez mandamientos de la ley de dios. Verdad es que devemos mirar sobre cada uno dellos el estado condicion del penitente porque mejor vea en quales preguntas se deve mas detener y en quales ha de passar muy ligeramente* ».

<sup>74</sup> Cf. P. SÁNCHEZ CIRUELO, fol. 39r : « *De los quales tres mandamientos hauemos ste versezillo. Esperne deos, figito periura. Sabbata serua* » ; fol. 40r : « *E todos stos diez mandamientos tienes hun verso para los en breue memorar que dize assi. Sperne deos, fugito periura. Sabbata serua. Sit tibi patris honor sit tibi matris amor. Non sis ...* ».

<sup>75</sup> Cf. *Modo de hacer confesion y examinar la conciencia*, Bibliothèque nationale d'Espagne, ms. 9535, fol. 3r et v : « *E algunos rramos son aqui puestos cerca deste primero mandamiento en que omne puede pecar & por*



Cela étant, la confession doit aussi être menée par « spécialisation » : certains textes proposent de différencier l'examen de conscience des fidèles et celui des membres du clergé dans des chapitres ou des rubriques séparées. D'autres auteurs, comme Alfonso de Madrigal, considèrent séparément l'homme et la femme dans le cas des péchés de chair. Cette spécialisation des fautes permet une meilleure évaluation de leur gravité.

Enfin, certains de ces manuels de confessions spécifient les dangers qui guettent chaque chrétien dans l'exercice de sa profession. Plusieurs auteurs énumèrent par exemple à l'occasion de tel ou tel autre péché, une série de questions plus particulièrement applicables à certaines catégories socio-fonctionnelles<sup>76</sup>. C'est notamment le cas d'Alfonso de Madrigal qui, traitant de la cupidité, montre comment les avocats, les marchands et certains membres du clergé, les prostituées, les majordomes ou les soldats, pèchent par appât des richesses et goût du profit<sup>77</sup>. C'est également le cas du *Libro de confesion* de Bartolomé Talayero, qui inclut des considérations au sujet des péchés des juges, avocats et notaires au chapitre des vertus cardinales<sup>78</sup>. Quant au *Tratado de confesion para confessar a seglares*, il spécifie que les trésoriers, les avocats, les majordomes et les marchands sont tout spécialement concernés par l'examen du septième commandement. L'auteur du *Confesional* conservé à León fustige quant à lui tout particulièrement les péchés de cupidité des rois, princes, gens de cour et avocats qui nuisent à leurs vassaux :

*Reyes, principes & omnes poderosos que viven de rrapina poniendo cargos tributos pechos monedas peajes [...] para rrobar sus vasallos & agraviarlos por su cobdiçia que quieren tener tan grandes estados y pompas que no les abastan las rentas ordinarias & aun por fuerza despechan los labradores para vestir sus paredes vazian las bolsas & los cuerpos de sus vasallos para fenchir sus castillos de thesoros. Contra los tales el confessor deve ser muy bravo<sup>79</sup>.*

En ces derniers siècles du moyen âge, le renouveau économique et l'essor urbain, le développement des échanges ont en effet profondément modifié la structure de la société. À la complexité progressive du corps, l'Église fait correspondre – ou oppose – une complexité croissante de la morale. C'est ainsi que le travail et l'argent envahissent le territoire de la confession et viennent occuper tout particulièrement le terrain de l'avarice et de l'envie. Le commerce, lieu privilégié de la circulation de l'argent, occupe l'essentiel du champ de la cupidité : dans les échanges commerciaux, les artisans qui fabriquent et vendent, les coursiers et commerçants itinérants, sont soupçonnés de ne rechercher que le profit. Tous doivent confesser l'usage de fausse monnaie, les tromperies pour mieux vendre, les fraudes auxquelles ils ont coutume de recourir dans le seul but de s'enrichir. Sur ce terrain d'ailleurs,

---

*estos puede entender otros ca son muchos en que la maliçia de los omnes topan & en lo que entendiere que cayo aquello confiesse. Non solamente çerca deste primero mandamiento se puede tomar esta rregla mas çerca de todos los otros mandamientos & pecados mortales & de todas las otras cosas que son puestas en esta confesion ».*

<sup>76</sup> Cette expression désignant le *status* est employée par P. Michaud-Quantin, qui explique que « ce qui est d'abord envisagé est la fonction de l'individu dans la société : la profession, mais aussi l'autorité, la dignité, l'âge, le statut familial et socio-économique ». Cf. P. MICHAUD-QUANTIN, « Les méthodes de la pastorale... », p. 88-89.

<sup>77</sup> Cf. Alfonso de MADRIGAL, Bibliothèque nationale d'Espagne, ms. 4202, fol. 117va et b.

<sup>78</sup> Cf. B. TALAYERO, fol. 90v.

<sup>79</sup> Cf. Ms. 37, fol. 139r et v. Voir sur ce sujet l'article que F. Bezler a récemment consacré aux péchés dont sont accusés les seigneurs dans le *Libro de las confesiones* de Martín Pérez : F. BEZLER, « Pénitence et contrôle fiscal à l'époque féodale », *e-Spania* 5 | juin 2008, consulté le 02 avril 2011, accessible sur : <http://e-spania.revues.org/11243> .

la condamnation de l'Église vise surtout l'usure. Plusieurs textes développent longuement ce thème, et pour leurs auteurs, toute activité qui suppose le paiement d'un intérêt est considérée comme étant usuraire : les intérêts en numéraire bien entendu, puisque l'argent ne saurait produire de l'argent, mais aussi les intérêts en nature. Prêter dans l'intention de recevoir en échange des cadeaux ou même de la nourriture est condamnable, et tout ce qui a été mal gagné doit être restitué<sup>80</sup>.

Six textes du corpus proposent de surcroît un examen de conscience selon les états de la vie : dans les examens de conscience *ad status*, le pénitent est invité à s'interroger sur les actions et les pratiques propres à son métier ou à ses fonctions. Il s'agit du *Libro de las confesiones* de Martín Pérez et de son abrégé du xv<sup>e</sup> siècle, du *Speculum peccatoris, confessionis et praedicatoris* conservé à Léon, de *l'Arte de confesion breve* d'origine bénédictine, de *l'Ars et modo audiendi confesiones* de Martín de Frías et du *Tractatus de confessione rite peragenda* de Sebastián Ota. Les listes qu'on y trouve ne correspondent pas entièrement à celle qu'avait développée Jean de Fribourg dans sa *Summa Confessorum* ni à celle de son *Confessionale* qui a servi de modèle à Martín Pérez ; mais elles semblent être, dans l'ensemble, inspirées par elle.

Ces diverses classifications et la spécialisation des fautes permettent de mieux rendre compte des péchés individuels. Chacun doit examiner ce qui dans sa vie quotidienne, dans son activité professionnelle est source de péché. Chaque pénitent peut ainsi intérioriser sa faute. Les prêtres peuvent surtout contrôler l'ensemble des actes et des comportements, ainsi que les sentiments de leurs ouailles.

On le voit donc, certains aspects ou certaines étapes de l'examen de conscience sont plus accentués que d'autres, ou bien sont au contraire plus réduits. L'importance que les auteurs de ces textes accordent aux divers péchés est sujette à des variations, en fonction du public auquel ils s'adressent. On remarque pourtant certaines insistances significatives : importance du premier des dix commandements, fondement même de la foi, des péchés de la chair pouvant menacer la stabilité du mariage et de la famille, pierre angulaire de la société chrétienne, des péchés liés à l'argent et plus généralement de tout ce qui pourrait remettre en question la hiérarchie religieuse et sociale. Il est évident que les femmes ne sauraient échapper à cette enquête minutieuse.



Certains auteurs reconnaissent des caractéristiques spécifiques aux femmes, à leur condition et à leurs actes. Le genre féminin est reconnu par Martín Pérez :

*Yo pecadora e yo pecador confiesome a Dios e a santa Maria e a todos los santos e a vos, padre [...],*

*[...]yo pecatriz peque en estas cosas dichas*<sup>81</sup>.

---

<sup>80</sup> En guise d'exemples : cf. A. de MADRIGAL, fol. 116va et b ; *Speculum peccatoris...*, fol. 58v-70r et P. SANCHEZ CIRUELO, fol. 48r-49v. Trois autres textes consacrent un chapitre final à l'usure : le *Tratado de confession para confessar a seglares*, le *Tractatus de confessione sacramentali* de Pedro de la Costana et *l'Arte para bien confessar*. Le IV<sup>e</sup> concile du Latran avait d'ailleurs fortement renouvelé la condamnation générale de l'usure. Sur ce sujet, voir J. LE GOFF, *La bourse et la vie*, Paris : Hachette, 1986 ; *id.*, « Au Moyen Âge : temps de l'Église et temps du marchand », et « Métiers licites et métiers illicites dans l'Occident médiéval », in : *Pour un autre moyen-âge*, p. 46-65 et 91-107 respectivement.

<sup>81</sup> Cf. éd. cit., p. 46 et p. 491 respectivement.

L'accueil qui lui est réservé au moment de la confession doit être différent de celui que le confesseur fait aux hommes :

*E desi mandale que se asiente a tus pies, si fuere ome, como quisiere, si fuere muger, en guisa que non veas tu su cara nin ella la tuya, si pudiere ser.*<sup>82</sup>

Mêmes précautions au moment de l'absolution pour laquelle Martín Pérez précise que l'imposition des mains peut être évitée si la personne qui vient se confesser est une femme<sup>83</sup>. Le confesseur doit également considérer les particularités du sexe faible dans l'évaluation des circonstances et dans l'imposition des pénitences. Ainsi Pedro de Cuéllar écrit-il :

*Cerca las circunstancias de las personas demanda el saçerdote si es varón o fenbra, que más peca el varón que la muger; o si es mançebo o viejo, o libre, o servo, noble o vil; si á ofiçio ecclesiásito o non; si es loco o discreto, lego o clérigo, que segund las condiçiones de las personas así se debe poner la penitencia; o si es pecado grande o pequeño*<sup>84</sup>.

Par ailleurs, c'est dans les listes de péchés communs à tous les chrétiens que sont spécifiés certains comportements ou certains manquements féminins, et dans les examens de conscience destinés aux « gens mariés » que les femmes sont souvent considérées comme de possibles dangers pour leurs époux<sup>85</sup> ; c'est surtout dans tout ce qui a trait au corps physique –

---

<sup>82</sup> *Ibid.*, p. 46. La version abrégée du *Libro de las confesiones* propose quant à elle : « *Primeramente faga el sacerdote al penitente fincar los ynojos acerca de si e las manos juntas, la cabeça cubierta e mayormente si sea muger e digale que abaxe a la tierra los ojos humildemente* », cf. Real Academia de la Historia, ms. 9 2179, fol. 11r. Il convient de préciser que cette première partie de la confession générale – copiée dans le cahier n° 2 du codex – n'est pas extraite du *Libro de las confesiones* de Martín Pérez. En effet, le manuscrit conservé à la Real Academia de la Historia est composé de deux grands blocs : la confession générale, elle-même structurée en trois parties – péchés généraux, péchés *ad status*, péchés selon le corps – et un ensemble de textes périphériques, disposés avant et après la confession générale, et qui sont pour certains seulement des fragments issus du *Libro...* de Martín Pérez. Il ne m'a pas été possible de déterminer une source précise de la première section de la confession générale, qui suit une classification traditionnelle calquée sur les catéchismes. Pedro de Cuéllar, dans la partie de son *Catecismo* plus particulièrement consacrée à l'administration de la pénitence, spécifie également : « *Agora conviene que digamos cómo deve veer el saçerdote con aquel que se le confiessa [...]. Otrósí, dígale cómo non encubra las çircunstançias e enseñele cómo sea a sus pies, e si es muger amuéstrale cómo sea en tal manera que non tenga la cara a él, que dize Abacuc que la faz de la muger es viento quemador. E después fáblele piadosamente [...]* », éd. cit. en note 46, p. 198.

<sup>83</sup> Cf. M. PÉREZ, p. 492 : « *Despues absuelvelo así : 'Dominus Iesus Christus, qui habet plenariam potestatem, te absolvat, et ego auctoritate eius qua fungor, absolvo te ab omnibus peccatis tuis confessis et oblitis. In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen'. E faz la señal de la cruz diciendo las palabras. Si quisieres poner la mano sobre la cabeça, si non dizen los doctores que non es fuerça, e mayormente si es muger* ».

<sup>84</sup> Cf. éd. cit., p. 200. On perçoit ici le décalage qui peut exister entre la théorisation d'école et la pratique : on ne peut imaginer un confesseur interroger (« *demanda el sacerdote...* ») le pénitent qui se trouve face à lui sur son sexe, son âge, pas plus qu'il n'est possible de l'imaginer lui demander s'il est fou ou sage ! Il s'agit là de pure rhétorique casuistique. Martín Pérez insiste considérablement dans la troisième partie de son *Libro...* sur ces circonstances, où sont envisagés des cas, dont on ne saurait dire pour certains s'ils constituent des circonstances aggravantes ou atténuantes : « *E devense, otrósí, descubrir las çircunstançias de los pecados [...] que los fazen ser mayores e mas graves o menores. E estas son las çircunstançias que pueden el pecado acreçentar o menguar: la primera quien peco. E so esta se entienden muchas, conviene a saber si varon o muger, si español o françes, si viejo o moço o mançebo, si sano o enfermo, si flaco o rezio, si fermosa o fea, si sotil o boto, si olvidadizo o acordado, si sañudo o manso, si clerigo o lego, si subdito o prelado, si preste o diacono o subdiacono o acolito, si seglar o religioso, si simple o letrado, si letrado en las sçiencias menores o en las sçiençias mayores [...]. La quarta, con quien lo fizo, con cristiana o con mora, con virgen o con corrupta, con fea o con fermosa [...]. La quinta en que lugar peco, si en lugar sagrado o no. La sesta en que tiempo lo fizo, si en dia de fiesta o en dia de ayuno o en otro dia. La septima, como lo fizo, si torpemente o en quanto tiempo, si en publico o en ascondido [...]* », éd.cit., p. 579.

<sup>85</sup> Martín Pérez consacre également un chapitre à l'examen des cas dans lesquels une épouse peut pratiquer l'aumône sans autorisation de son mari, I, 48, éd. cit., p. 73-74 : « *De como puede la muger casada fazer*

interrogatoires menés selon les cinq sens ou, bien entendu, examen du péché de luxure ou du sixième commandement – que leur présence s'impose. Ceci n'a rien d'étonnant : filles d'Ève, les femmes continuent d'incarner la faute originelle, de porter le poids du péché originel ; leur nature imparfaite, inférieure voire impure les oriente vers le mal. Elles sont généralement soupçonnées de favoriser la débauche et d'attiser la luxure, par leurs attitudes lascives, mais aussi leurs discours et leurs croyances, qui sont autant de tentations permanentes pour l'homme, comme c'était déjà le cas dans les pénitentiels de l'époque précédente<sup>86</sup>. La femme, souvent coupable d'adultère, incarne tous les péchés liés à la concupiscence et personnifie la luxure, fait succomber mari, fils, et hommes de sa famille ou de son entourage, parfois même un moine ou un membre du clergé séculier<sup>87</sup>. Les exemples sont légion.

Cette représentation de la femme donne lieu à une très riche casuistique : autour des péchés de luxure particulièrement – péchés dont la femme n'est pas toujours responsable, faut-il le préciser ?, même si elle l'est souvent – apparaissent différentes catégories féminines : femmes mariées, célibataires, mères et filles, religieuses, juives et maures<sup>88</sup> ; des catégories qui resurgissent dans l'évaluation des fautes<sup>89</sup>.

Jadis hypertrophiés dans les pénitentiels, les péchés de la chair occupent encore en effet une place de choix dans les textes de la fin du moyen âge. Dans sa *Breve forma de confesion*, Alfonso de Madrigal classe les péchés de luxure par ordre de gravité croissant, et pour lui, toute recherche du plaisir est un péché mortel, tout plaisir est coupable : penser, parler, sentir, écouter, tout peut conduire à la faute ; la vue, l'ouïe, le toucher, mais aussi la gourmandise et les excès de nourriture inclinent à la luxure. Les stimulations érotiques, les baisers sont condamnés. On remarque sous sa plume une très riche casuistique appliquée aux péchés féminins nés des soins du corps et de toute forme de coquetterie ; ces pratiques engendrent des péchés d'orgueil, et surtout, ils conduisent les hommes à fauter :

*La quarta manera es quanto a las mugeres quando van a algunos lugares solamente porque las miren e en esto son dos peccados. El primero es vanagloria en quanto ellas preciandose de su fermosura o apostura quieren esto demostrar a los varones porque las tengan por cosas excelentes. El segundo peccado es porque dan ocasion de pecar a los varones e ellos esto*

---

*limosna* ». Ce chapitre est immédiatement suivi de celui qui examine les cas de l'aumône pratiquée par le fils sans autorisation du père, p. 74-75.

<sup>86</sup> Dans ces pénitentiels la femme est généralement appréhendée comme instrument du péché masculin, ou occasion de fauter. Elle est rarement le sujet actif, et souvent, le questionnaire s'adresse à l'homme. Un certain degré de responsabilité est toutefois attribué à la femme dans les péchés sexuels, les superstitions et les pratiques magiques. Les hommes sont alors interrogés sur leur assistance, leur participation, sur leur croyance à ces rites. Voir par exemple le pénitentiel de Burchard de Worms traduit et cité par C. Vogel dans *Le pécheur et la pénitence*, p. 89 : « As-tu cru ou participé à des pratiques auxquelles se livrent certaines femmes ? Elles prétendent avoir le pouvoir, par leurs charmes et maléfices, de changer les dispositions des êtres humains, changer leur haine en amour ou inversement et enlever leurs biens par des ligatures ? ».

<sup>87</sup> Sur les dangers que les femmes peuvent représenter pour les hommes d'Église, voir par exemple M. Pérez, chapitres 81, 116 et 120 de la deuxième partie.

<sup>88</sup> Le *Confesionario*, texte abrégé du *Libro de las confesiones* de Martín Pérez, propose une longue liste de circonstances dans l'interrogatoire des fautes contre le sixième commandement, fol. 18r-19r : « [...] *si cometio luxuria con el coraçon deseando vsar con mugeres disolutamente. [...] Tercero si durmio con alguna muger suelta seyendo el suelto. Quarto si peço con fermosa o con fea. Quinto si desnudo con desnuda ca mas deleyte ay [...]. Septimo si corronpio uirgen. Octauo si cometio adulterio con casada [...]. Nono si touo que ver con cunnada o con parienta. Deçimo si con monja o rreligiosa. Un deçimo si con fija spiritual. Duo deçimo si con madre o con fija de consuño. Terçio deçimo si con comadre. Quarto deçimo si con aquella que auie dormido su padre o su hermano [...]. XXV si peço con judia o con mora que fuese no de nuestra ley [...]* ».

<sup>89</sup> *Ibid.*, fol. 67r et v : « *Si marido ageno con muger agena fizieron adulterio cada vno ayune dos quarentenas en pan & en agua & despues faga penitencia quatorze annos segun las ferias ordenadas de los santos. El que fizo fornicio con su madre o fija o padre faga penitencia cada vno de quinze annos [...]. El que fizo fornicio con hermana faga penitencia cada vno diez annos. Si con otra parienta o con madrastra o cunnada o con nuera o suegra faga penitencia de los cuarenta dias & de los siete annos dicho suso por los pecados criminales* ».

*saben e cualquier que da a otro ocasión de pecar voluntariamente el peca. E aun este peccado es mayor quando las mugeres quieren que las miren solamente para mover a los varones a amarlas ca esta es ya magnifiesta maldad<sup>90</sup>.*

On remarque encore que l'adultère, tout comme d'autres pratiques, est plus condamnable chez une femme que chez un homme :

*[...] si alguna muger en qual quier manera se dejare ser cognoscida de alguna animalia bruta qualquier que sea este es pecado mas abominable que todos los otros<sup>91</sup>.*

Martín Pérez, quant à lui, consacre un chapitre à l'adultère féminin et à ses multiples conséquences : grossesse occultée, enfentement – le chapitre 41 de la première partie s'intitule « *De la muger que conçibe de adulterio o enfiñe parto mentiroso por ende fazer perder a su marido la heredad* » – où, comme on le voit, ce péché est de surcroît entaché de tromperie et de mauvaises intentions, notamment celles qui entraînent des préjudices pour l'honneur et les biens de l'époux. Lorsqu'il examine la question de l'imposition de la pénitence, et qu'il précise les dangers qui peuvent venir de la révélation au grand jour d'une faute privée, ce même Martín Pérez a recours à deux exemples : celui de l'adultère et celui du vol, et c'est encore à la femme qu'il attribue le premier, alors que le second est associé à l'homme :

*Conviene, otrosi, saber que la penitencia publica non se deve poner por pecado ascondido, ca podria por tal penitencia ser descubierta el pecado e a lo de menos podrian los omes venir a sospecha de pecado, mas debe el confesor al pecado ascondido dar penitencia ascondida, asi como si algund ome fizo sacrilegio en la iglesia ca furto y alguna cosa e esto non es a los omes descubierta, debe el confesor mandar que faga enmienda a la iglesia encubiertamente e penitencia otrosi; otro enxemplo, si una muger fizo adulterio ascondido, ascondida penitencia debe fazer e atan ascondida que aun su marido non pueda venir a sospecha; otro enxemplo desto, si un ome furto algo a otro o le fizo algund daño e esta ascondido, fagale enmienda en guisa que el fechor nunca sea sabido. Por estos enxemplos podras entender todos los otros<sup>92</sup>.*

Les relations sexuelles, précise Alfonso de Madrigal, ne sont tolérées que dans le mariage, et seulement en vue de la procréation :

*Viedase todo ayuntamiento carnal el qual non es del marido con su muger ca non puede aver manera otra sin pecado<sup>93</sup>,*

même si le commerce des époux a aussi ses contraintes. Il n'est licite qu'en des temps et des lieux opportuns, et la femme est parfois investie d'un pouvoir de persuasion face à son mari : elle doit le convaincre de résister au péché et ne céder aux avances de son époux qu'en cas de

---

<sup>90</sup> Cf. A. de MADRIGAL, fol. 108rb. Suit une longue énumération concernant les parures et les vêtements, qui contient cette précision quant aux pratiques de la séduction : « *Lo que agora deximos de las mugeres que se ponen porque las vean e las amen los varones sienpre ay peccado. Enpero algunas mugeres ay en las quales non seria peccado asi como en las que se quieren desposar ca esta aunque lo fagan por mover a algunos a que las amen si non lo fazen a otro fin salvo por aver marido [...]. Peccaran las mugeres otras que non tienen algun fin razonable por el qual esto deven fazer* », fol. 108rb et va. L'auteur prend pourtant soin de préciser que ces mêmes fautes sont applicables au sexe masculin : « *Generalmente auemos de dezir que qualquier muger que truxiere vestiduras preciosas aunque conuengan a su marido si la trae solamente por paresçer muy fermosa e porque la loen de fermosura peca. De los varones esso mismo es aunque non ay tantas diferencias como cerca de las mugeres conuiene a saber que cualquier varon que trae vestiduras allende su estado que sean por parecer hermoso o por mouer a las mugeres a amor peca* », fol. 109ra. Autrement dit, si les hommes sont engagés à fauter par la conduite des femmes, ils peuvent aussi partager les mêmes péchés.

<sup>91</sup> Cf. A. de MADRIGAL, fol. 107rb.

<sup>92</sup> Cf. M. PÉREZ, p. 495-496.

<sup>93</sup> Cf. A. de MADRIGAL, fol. 124v.

danger d'adultère. Même dans le mariage, la recherche du plaisir est donc condamnée<sup>94</sup>. Les positions amoureuses peu favorables à la conception ou contre nature doivent être évitées. Pour Alfonso de Madrigal :

*[...] mucho peca la muger que tal consiente ca mas ayna se devria dexar matar que esto tal consentir aunque el varon que esto quiere fazer sea su marido*<sup>95</sup>.

Il va sans dire que les péchés liés à la chair trouvent une parfaite illustration dans la prostitution qui allie à la luxure le péché d'avarice. La prostitution est même, sous la plume de Martín Pérez, une activité particulièrement néfaste :

*De los ofiçios malos e con daño, e primero de las mugeres del mundo. Aquí fallaras que santa Maria Egipciana nunca tomo preçio por su cuerpo, nin por lo que fizo. Muchos son los ofiçios dañosos, donde viene daño e mal a las almas. E aquellos que usan estos tales ofiçios son las mugeres del siglo, que aluengan sus cuerpos para malos ofiçios e torpes. Enpero lo que ganan en tal mester, suyo es, salvo si pone en si falsa color e apostiza, ca esta atal gana lo que gana con engaño e con mentira, mostrando color que non es suya e apostura que non es verdadera, e por tanto lo que asi con mentira e con engaño lleva de los omes, non es suyo e todo lo debe dar a los pobres. Otrosi, dizen algunos doctores que si la muger peca con cobdiçia de la carne, que non debe tomar dineros mientras peco asi por su cuerpo, ca en quanto peca, siempre peco por el talente de la carne cunplir, ca non la movio otro talanto nin otra cobdiçia de aver, sinon la sobejania de la carne*<sup>96</sup>.

Il est toutefois possible à ces femmes de se racheter :

*Quando estas tales vinieren a ti a penitencia, mandales que lo que asi ganaron con engaño commo es dicho e con deleyte de la carne, que lo den a los pobres, salvo si ellas fuesen tan pobres e tan flacas que por ventura con la pobreza farian peor, en este lugar consienteles que bivan dello, asi commo a pobres, e dales penitencia dello por los pecados que fizieron, si se quisieren partir del pecado en que estan, si non non las absuelvas*<sup>97</sup>.

Martín Pérez semble ici trouver non seulement une forme de réparation à la pratique de la prostitution, mais également des circonstances « atténuantes » : les prostituées sont, bien entendu, invitées à abandonner leur métier, mais elles peuvent conserver l'argent qu'elles gagnent sans tromperie et sans concupiscence si le don de leur gain aux pauvres doit les plonger dans une misère encore plus dangereuse<sup>98</sup>.

La vision de la femme que ces textes transmettent est donc essentiellement négative : la femme est porteuse du mal et son corps est corrupteur. Qu'elle soit passive ou active, elle représente un danger moral pour son époux et pour tous les autres hommes. On pourrait donc croire à une très grande sévérité à l'encontre du sexe féminin. Les auteurs semblent faire preuve, en tout cas, d'une grande prudence ; car la déclaration de ces péchés de chair est

<sup>94</sup> Cf. *Modo de hacer confesion...*, fol. 7r. Pour P. Sánchez Ciruelo, le mariage ne peut être qu'un remède à la concupiscence de l'homme, fol. 42r : « [...] en el ayuntamiento carnal de los casados puede aver medio virtuoso y exceso y defeto vicioso [...]. El medio virtuoso en el acto matrimonial es quando en devido lugar y tiempo y guardada honestidad del curso natural se conocen con intencion devida de engendrar hijos o de hevtar pecado de luxuria de si o de su compannia [...] ».

<sup>95</sup> Cf. A. de MADRIGAL, fol. 107rb.

<sup>96</sup> Cf. M. PÉREZ, p. 443-444.

<sup>97</sup> *Loc. cit.*

<sup>98</sup> C'est aussi ce qu'écrit Thomas DE CHOBHAM dans sa *Summa confessorum*, Revd. Frederick BROOMFIELD (éd.), Louvain – Paris : Nauwelaerts, 1968, p. 296-297, au sujet de la justification du « travail » de la prostituée, ébauche d'une morale professionnelle de la prostitution. Comment ne pas rappeler ici l'anecdote rapportée par Jacques Le Goff à propos du vitrail que les prostituées de Paris souhaitaient offrir à la Vierge lors de la construction de la cathédrale Notre-Dame à la fin du XII<sup>e</sup> siècle ? Cf. « Métiers licites et illicites... », éd. cit., p. 102-103.

embarrassante, et n'est pas sans danger même pour le confesseur. Les textes abondent en conseils adressés aux prêtres : ceux-ci doivent s'abstenir de poser trop de questions sur ces sujets périlleux, résister à la tentation de la curiosité malsaine<sup>99</sup>, ne pas paraître scandalisés ou horrifiés par ce qu'ils entendent ; ils ne doivent pas non plus prendre plaisir à ces aveux. Mais il faut surtout qu'ils veillent à protéger les plus naïfs – et surtout les femmes et les plus jeunes<sup>100</sup> – de fautes qu'ils ne soupçonnent même pas<sup>101</sup>. À ce sujet, Martín Pérez précise :

*E a las mugeres demandaras eso mismo, si ovieron en su cabo alguna tentación o si les contesçio alguna cosa. E non demandes mas descubiertu de tales cosas, ca es muy grand peligro, salvo que lo esforçaras con buenas palabras e honestas la persona que non encubra nada por verguença*<sup>102</sup>.

Les confesseurs eux-mêmes doivent veiller, lors de leurs propres aveux, à ne point trop en dire :

*Confiese, otrosi, si fizo preguntas en la confesion que non conviniesen, mayormente a las mugeres. E debes saber que commoquier que los pecados se deven todos de confesar con todas sus çircunstançias, asi commo se fizieron, enpero non conviene en el pecado de la luxuria dezir las torpedades todas sinon por palabras honestas, tanto que se puedan entender*<sup>103</sup>.

Cependant, lorsqu'il consacre le chapitre 20 de sa première partie au péché de chair, Martín Pérez précise à plusieurs reprises que les questions concernant ces fautes doivent aussi être posées aux femmes : « *E demandaras esas mismas cosas a la muger* », « *E a las mugeres diras eso mismo, si ovieron en su cabo alguna tentación [...]* »<sup>104</sup>. Et on remarque que dans l'examen de l'état marital – au chapitre 82 de la troisième partie –, Martín Pérez ne condamne pas exclusivement l'épouse et qu'il rappelle les obligations aussi bien de l'homme que de la femme :

*Del ligamiento e de las obligaciones del matrimonio.  
La fuerça e el ligamiento del matrimonio es esta: despues que una vegada es casamiento, nunca jamas puede ser desatado en guisa que non sean ya marido e muger, ca esto jamas puede ser desatado, nin puede el marido dexar la muger, maguer se faga malata o coxa o*

<sup>99</sup> Cf. Martín de FRIAS, Bibliothèque du monastère Saint Laurent de l'Escorial, Inc. 24-12-43 (3), fol. 17r et v.

<sup>100</sup> Cf. *Tratado de confession para confessar a seglares*, Bibliothèque nationale d'Espagne, ms. 8744, fol. 224v et P. SÁNCHEZ CIRUELO, fol. 46r.

<sup>101</sup> Cf. A. DIAS DE ESCOBAR, *Modus confitendi*, Bibliothèque nationale d'Espagne, Inc. 1007, fol. av : « *E acerca desto ha de ser avisado el confessor que algunas cosas deve dexar de preguntar al penitente en las quales entiende que no sabe pecar, porque de otra manera seria dar ocasion que alli adelante pecasse en ellas* ».

<sup>102</sup> Cf. M. PÉREZ, p. 49. Au-delà de la gêne ou de la difficulté que le confesseur peut éprouver à poser au pénitent certaines questions délicates, le danger que représentent certains sujets apparaît de façon manifeste dans un des chapitres que Martín Pérez consacre au mariage dans la troisième partie (III, 81, p. 670-678 : « *Commo se faze el casamiento que es matrimonio cunplido* »). L'auteur examine dans ce chapitre les cas de fausses promesses que les époux peuvent prononcer l'un envers l'autre, les péchés qu'ils commettent sous couvert de ces promesses (« *Pongamos que Pedro dixo a Maria 'yo te prometo de casar contigo' [...]*... », p. 673 ; « *Pongamos que un ome [...] dixo las palabras solamente por la engañar [...]* », p. 675), et la possibilité d'en être délivrés par la confession. Ces questions sont considérées comme des sujets particulièrement sensibles, voire périlleux (« *aqui viene la question grande* », « *mas si es el casamiento fecho o non, aqui viene la question* », p. 675) et leur résolution épineuse. C'est pourquoi, Martín Pérez expose alors en latin les diverses opinions des docteurs de l'Église (« *Opiniones sunt in ista questione. Quidam dicunt [...]* », p. 676-678), après s'être ainsi justifié : « *E porque non se deven todas las cosas que sobre esto dizen ellos poner en romançe, ca seria grand peligro, ponerlas hemos en latin e entiendalas quien las pudiere entender, e el confesor simple enbie tal caso al obispo, o fablelo el mismo con el e con los letrados* », *loc. cit.*). On le voit, il n'est pas bon de tout dire, d'autant qu'il est ici question du sacrement même du mariage.

<sup>103</sup> *Ibid.*, p. 371.

<sup>104</sup> *Ibid.*, p. 48 et 49 respectivement.

*ciega, nin por otra fealdat nin por otra ocasión que le venga, nin la muger al marido, salvo por adulterio carnal, ca puede el marido dexar la muger si fiziere adulterio, e la muger otrosi al marido, mas non puede por eso casar ella con otro, nin el con otra, fasta la muerte del uno, mas conviene que bivan siempre en castidat o que perdone el que non erro al otro e que le torne a la compañía maridable si quisiere. Otrosi, por adulterio espiritual puede el marido dexar la muger e la muger al marido. [...] por la heregia non puede el marido desechar la muger nin la muger al marido [...]*<sup>105</sup>.

De même la mère n'est-elle pas particulièrement condamnée sous sa plume en cas de mort d'un nourrisson, la responsabilité des parents étant partagée<sup>106</sup>.

Du reste, les femmes peuvent également être complices, ou encore victimes des agissements d'autrui. Tel est le cas, évoqué par Martín Pérez, de ceux qui profitent de biens mal acquis ou volés : « *De los que son parçioneros en el robo o usura rescibiendo ende algo por don. E primero de los predicadores e de la muger e de los fijos del robador o usurero que comen e despienden dello* »<sup>107</sup>; plus loin: « *Debe, otrosi, el confesor amonestar las mugeres que se guarden de algunos engañadores que [...]* »<sup>108</sup>. Quant à l'auteur du texte d'origine bénédictine, l'*Arte de confesion breve e mucho provechosa assi para el confesor como para el penitente*, qui propose une grille d'interrogatoire selon les états, il préconise de questionner la femme sur ses devoirs d'épouse et de mère et il interroge son mari sur d'éventuels mauvais traitements infligés à sa compagne :

*Para que avn mas perfectamente puedan todas alimpiar sus consciencias, en breve pone aqui algunos estados, para que cada vno mirando el estado y oficio que tiene pueda ver en que peca.*

*[...] Si tomo algo por no concebir, o para concebir fizo algunas [...] Si da de la fazienda y bienes sin [...] saber de su marido. Si tiene obediencia [...] si vsa de vestiduras deshonestas o [...]. Si cria y doctrina bien sus fijos y es sollicita en gobernar su casa. Si recibieron las bendiciones estando en pecado mortal sin se confessar.*

*El marido. Si provee su casa podiendo casar sus fijas en tiempo deuido y no lo ha hecho. Si trata mal a su muger con palabras o obra por ser celoso*<sup>109</sup>.

À travers tous ces interdits et toutes ces recommandations sur la conduite de la vie sexuelle dans le mariage et en dehors du mariage, l'Église cherche à imposer un modèle de comportement et une éthique sexuelle qui assurent la stabilité du mariage, fondement de la

---

<sup>105</sup> *Ibid.*, p. 679.

<sup>106</sup> *Ibid.*, p. 610 : « *E si el padre o la madre fueron negligentes en guardar el fijo chiquillo e lo afogaron con peso de ropa o echando los miembros sobre el durmiendo [...] ayunen cuarenta dias en pan e agua e verças e arvejas [...]* ».

<sup>107</sup> *Ibid.*, I, 96, p. 118.

<sup>108</sup> *Ibid.*, I, 119, p. 157.

<sup>109</sup> L'exemplaire consulté est endommagé et ne permet pas une lecture complète à certains endroits, comme c'est le cas dans cet extrait. La numérotation des folios est également effacée. On retrouve cette même préoccupation sur les devoirs des époux dans l'abrégé du *Libro de las confesiones* : « *Si dio mala vida a su muger o a su compaña por avaricia non les dando lo necesario [...]. Si dexo de castigar a sus fijos o a su muger por pereza o a su compaña e si por esta causa cometieron cosas torpes e males* », cf. Real Academia de la Historia, ms. 9 2179, fol. 24v et fol. 29r et v respectivement. On peut s'interroger sur le sens précis du terme « *compaña* », et consulter à propos de la réglementation médiévale castillane des situations conjugales extra-canoniques Estrella RUIZ GÁLVEZ, « La barraganía, du mariage par 'usus' au simple concubinage. Formes et évolutions des unions extra-canoniques en Espagne entre le XIII<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle », *Droit et société*, 14, 1990, p. 81-100 et María Teresa LÓPEZ BELTRÁN, « La sexualidad ilícita, siglos XIII-XV », in : Isabel MORANT (dir.), *Historia de las mujeres en España y América latina*, Madrid : Cátedra, 2005, p. 675-690.



société<sup>110</sup>.

La femme n'est pas seulement appréhendée dans sa capacité de séduction ; elle est également liée aux forces diaboliques, à la sorcellerie, à la magie, domaines qui sont supposés être spécifiquement féminins. Il s'agit de magie essentiellement amoureuse bien entendu – envoûtements, filtres et sortilèges grâce auxquels les femmes peuvent provoquer ou conserver l'affection, exercer une maîtrise sur les ébats sexuels, la fertilité ou la fidélité de leurs partenaires, ou avorter. Il peut également s'agir d'art et de diverses pratiques divinatoires tels que prendre les augures, ou interpréter les songes, de pratiques superstitieuses en relation avec la santé, comme l'utilisation d'herbes et de potions. Sont coupables ceux qui pratiquent ces envoûtements et ces conjurations, mais aussi ceux qui les enseignent et les transmettent. Martín Pérez y revient à plusieurs reprises dans son *Libro de las confesiones* : au chapitre du péché de superbe, qui va à l'encontre de l'observance du premier des dix commandements, puisque ces pratiques magiques bouleversent l'ordre naturel des choses voulu par le Créateur, il écrit :

*Demandarás si fue a adivinos, si fizo çercos, si fizo espiramientos o los escrivio o los enseño o los obro, si fizo o sopo conjuraçiones algunas, si sabe encantar commo algunos que fazen aparecer lo que non es verdat, mas fazen maleficios engañosos en los ojos de los omes con que los escarnecen [...]. Estas cosas son todas vedadas, defendidas e maldichas de Dios e de la Iglesia, e aquellos que por ellas catan e creen e usan son dados por ydolatras e por paganos.*

Et il ajoute un peu plus loin :

*Asi prueva Dios las almas con promesas de saludes e de plazenterias temporales por mensajeros agoreros, adivinos, sanadores o encantadores, de sorteros o encantadores o catadores de çera o de plomo, de fuego, de agua, de estrella, de çercos, de tienpos, de años, de dias e de horas e de otras tales muchas locuras que non se podrian contar<sup>111</sup>.*

Dans la deuxième partie de son ouvrage qui traite des péchés particuliers de certaines catégories socio-fonctionnelles, il fustige les docteurs et les lettrés, enclins à s'adonner à la science divinatoire :

*Demanda, otrosi, si leyo sçiençias de adivinar, asi commo sçiençias de nigromañia e del arte nicoria e de otras maneras muchas e maldichas que defienden los santos e los derechos, ca ellos han de dar cuenta a Dios de quantos males fizieron aquellos que dellos aprendieron, faziendo encantaçiones, conjuraçiones, çercos<sup>112</sup>,*

Il blâme ensuite dans les chapitres suivants les jongleurs et les saltimbanques, tournés vers toutes sortes de travestissements et mascarades diaboliques, mais aussi vers des pratiques de type divinatoire : « *De los estriones que tienen ofiçio dañoso, e primero de los que toman forma en sus cuerpos e otras semejanças. Aquí de los çaharrones e de los que toman figuras de diablos e de otras tales cosas* », « *De los estriones que llamamos albardanes e profanadores e trobadores de mal. Aquí de los pasafrios e de los adivinos e de otros*

---

<sup>110</sup> Cf. notamment Robert RUSCONI, « De la prédication à la confession : transmission et contrôle de modèles de comportement au XIII<sup>e</sup> siècle », *Faire croire. Modalités de la diffusion et de la réception des messages religieux du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Rome : École française de Rome, 1981, p. 67-85, accessible sur : [http://www.persee.fr/web/ouvrages/home/prescript/article/efr\\_0000-0000\\_1981\\_act\\_51\\_1\\_1370](http://www.persee.fr/web/ouvrages/home/prescript/article/efr_0000-0000_1981_act_51_1_1370). Dans ce même volume consultable sur [http://www.persee.fr/web/ouvrages/home/prescript/issue/efr\\_0000-0000\\_1981\\_act\\_51\\_1#](http://www.persee.fr/web/ouvrages/home/prescript/issue/efr_0000-0000_1981_act_51_1#) sont regroupées plusieurs études particulièrement intéressantes sur le thème de la confession.

<sup>111</sup> Cf. M. PÉREZ, p. 155 et p. 156 respectivement.

<sup>112</sup> *Ibid.*, p. 441.

tales »<sup>113</sup>, etc. Enfin, Martín Pérez revient sur ce sujet dans sa troisième partie consacrée aux sacrements où il associe clairement la nécromancie et l'hérésie dans un long chapitre où se trouvent détaillées les diverses sortes de pratiques magiques auxquelles les hommes peuvent s'adonner :

*Los que desprecian la alteza de la sapiencia del fijo de Dios son aquellos que quieren saber las cosas que dios para si guardo, las quales non quiso que fuesen sabidas por sabiduria natural, nin por entendimiento humanal*<sup>114</sup>.

Ces fautes, on le voit, ne sont pas spécifiquement féminines... S'il est vrai que le titre du chapitre 119 de la première partie annonce : « *De los que creen por lo que dizen los adivinos e por lo que fazen las escantaderas* », force est de reconnaître qu'il n'est question dans le développement que de leur équivalent masculin : « *E, otrosi, demandaras a los escantaderos e a los que conjuran que palabras dizen e si las levantan de suyo* ». Et le chapitre s'achève par ces mots : « *Todos estos adivinos o sorteros o encantadores o escantadores, qualesquier que sean, en qualquier manera que usen de malos ofiços, enbialos al obispo [...]* »<sup>115</sup>. Rien que des termes masculins..., où le masculin est en réalité indifférencié et semble désigner l'ensemble des personnes pratiquant ce type de sortilèges ; un collectif en somme. Les chapitres 136 et 137 de la deuxième partie fustigent conjointement les hommes et les femmes pratiquant, dans le domaine du jeu et du plaisir, toutes sortes de comportements équivoques et obscènes, de transformations et perversions du geste et de la parole :

*De los juglares que son otra manera de estriones [...]. Ay algunos juglares que cantan cantares suzios e de caçorrias e otros cantares vanos de amor, que mueven a los omes a luxuria [...]. Otrosi, son otros omes e mugeres que cantan sin instrumentos, quebrantando sus cuerpos e saltando e tornayrando, endoblado sus cuerpos e torçiendo los ojos e las bocas o faziendo otros malos gestos e villanias de amor torpe e suzio, commo suelen algunos fazer, que semeja que han quebrantado los mienbros e asi los menean commo si los oviesen descoyuntados. Todos estos tales juglares e juglaresas, cantadores e cantaderas que tienen ofiço del diablo para ençender los omes e mugeres en amor malo, todos son estriones e biven en grand peligro [...]. Otrosi, ay otros e otras que [...]*<sup>116</sup>.

De même les hommes et les femmes qui usurpent des titres qu'ils n'ont pas sont condamnés conjointement :

*En esta manera andan algunos otros omes e mugeres que se fazen fisicos e non lo son, mandan fazer muchas melezinas que son vedadas en santa Iglesia*<sup>117</sup>.

Point de faute spécifiquement féminine dans les arts divinatoires et les pratiques magiques, semble-t-il.

Les femmes occupent aussi d'autres scènes, d'autres lieux. Elles se glissent en effet dans ces interrogatoires *ad status*, interrogatoires selon « les états » évoqués plus haut, dans le domaine agricole, industriel et commercial. Il s'agit essentiellement des métiers de l'artisanat textile et du petit commerce, ce qui correspond d'ailleurs à ce que l'on peut constater dans le reste de l'Europe médiévale : filature des fibres textiles, tissage, apprêt des tissus, mais aussi confection. Ailleurs, dans d'autres secteurs, la participation des femmes est plus restreinte,

---

<sup>113</sup> *Ibid.*, p. 444-447.

<sup>114</sup> *Ibid.* III, 44, p. 585.

<sup>115</sup> *Ibid.*, p. 154-157.

<sup>116</sup> *Ibid.*, p. 445-446.

<sup>117</sup> *Ibid.*, p. 445.

quoique non absente : élaboration et vente de cosmétiques, de bijoux et de parures<sup>118</sup>. Martín Pérez et le texte abrégé qui en est tiré sont sur ces sujets les plus prolixes. Les grilles selon lesquelles ces textes proposent d'interroger les fidèles intègrent les activités féminines dans les métiers dits « dangereux » :

*Agora diremos de los ofiçios que son mas con daño que con pro e con estos ayuntaremos las demasias de los menesteres buenos que son dañosas, mostrando commo se deven tirar dellas. E en estos ofiçios que son con daño e poca pro, dizen los doctores que biven las mugeres que fazen e venden pinturas e entalladuras vanas, que non son sinon para mirar los ojos e para vanidat, otrosi las que fazen e venden coronas garridas e frontales, e otrosi las que fazen tocas mucho conpuestas e garridas e loçanas, otrosi las que fazen atarradillas garridas e las venden, e otras tales cosas que non son sinon para las loçanias e para paresçerse las mugeres.*

[...] *otrosi mucho las tocaderas, que non han otro ofiçio sinon enredar e fazer pinturas para conponer*<sup>119</sup>.

Ces métiers de la confection sont tout particulièrement développés dans un chapitre consacré aux « *menesteres que son para cobertura de los cuerpos* »<sup>120</sup>. Plus loin sont fustigés les dangers pour le jeûne que représentent certaines de ces activités :

*Non deven, otrosi, las havaçeras vender golosinas que saben fazer para sacar el dinero de los garganteros, que fazen a muchos quebrantar la Quaresma e los otros ayunos con sus golosinas que fazen de comer e con sus vinos e bevrajos, confeçionados con yervas e con espeçias, ca bien paresçe que dan ocasión para pecar.*

*En este estado se ençierran havaçeras e çevaderas e azeyteras e algunas taverneras [...].*

*A las mugeres destos (il s'agit des bouchers) e a las triperas, e a las que venden lo mal cozinado, demandaras, esomismo, si vendieron cosas suzias o mal adobadas o de muchos dias o mortezinas o de otra manera enfermas*<sup>121</sup>.

Un chapitre entier est aussi consacré aux boulangères :

*De las panaderas, en que cosas pecan. A las panaderas demandaras si cozieron mal el pan a sabiendas por que pesase mas, si le echaron mucha agua, si lo fizieron muy ponposo, quiere dezir muy grande a paresçençia e poco meollo, si deseo malos tienpos e caros por ganar mas, e de los otros engaños que se ellas saben, e de las maquilas que furtaron, e de los domingos e fiestas que mal guardaron, e de las palabras malas que fablaron en las açeñas e en los molinos, e de los retraeres otrosi e escarnios que fazen en las plaças mientras que estan baldias [...]*<sup>122</sup>.

Le petit commerce et la revente s'animent sous la plume de Martín Pérez avec un luxe de détails et des descriptions pleines de saveur qui dénoncent une grande connaissance et une bonne observation de ces milieux :

---

<sup>118</sup> Sur ces sujets, et notamment sur la juridiction réglementant le travail des femmes, voir María Eugenia CONTRERAS JIMÉNEZ, « La mujer trabajadora en los fueros castellano-leoneses » et M. P. RÁBADE OBRADÓ, « La mujer trabajadora en los ordenamientos de Cortes (1258-1505) », in : Á. MUÑOZ FERNÁNDEZ et C. SEGURA GRAIÑO (éd.), *El trabajo de las mujeres en la edad media hispana*, Madrid : Asociación cultural Al-Mudayna, 1988, p. 99-112 et p. 113-140 ; voir également Ricardo CÓRDOBA DE LA LLAVE, « La femme dans l'artisanat de la péninsule Ibérique », *Razo*, 14, (*L'artisan dans la péninsule Ibérique*), 1993, p. 103-114 et C. GRAIÑO SEGURA, « Mujeres en el mundo urbano. Sociedad, instituciones y trabajo », in : Isabel MORANT (dir.), *Historia de las mujeres...*, p. 517-545.

<sup>119</sup> Cf. M. PÉREZ, p. 448-454.

<sup>120</sup> *Ibid.*, II, 157, p. 474-476.

<sup>121</sup> *Ibid.*, p. 451, 484 et 471 respectivement.

<sup>122</sup> *Ibid.*, II, 154, p. 471.

*En esta peligrosa manera de regateria biven las çevaderas e las havaçeras que venden en sus casas muchas cosas [...]. Muchas destas tales madrugan a las calles e a las carreras, e conpran gallinas e pollos, ansarones, huevos, lana, paja, peras, çerezas, fructas e quequier que fallan, e arrebatanlo todo e dan con ello para casa o para el mercado. [...] Estas salidas e estas madrugadas que te dixen que vedases a las havaçeras, tambien las vedaras a las regateras de conejos e de aves e de toda caça e de pellejos e de todas cosas : vayan al mercado commo los otros e que merquen, commo te fue dicho, sin cobdiça e sin malos deseos, commo los otros<sup>123</sup>.*

Voici donc les femmes, parcourant de bon matin ruelles et places, achetant pour revendre, gesticulant et négociant, s'activant près des étals ; ici des tavernières, là des boulangères, des bouchères, des huilières ; plus loin, des couturières, lingères, bonnetières et autres brodeuses. Toutes prennent vie sous la plume d'un Martín Pérez, observateur scrupuleux de la société qui l'entoure, d'un monde urbain propice aux échanges et où circule l'argent. Il y a bien ici, comme dans le texte abrégé du XV<sup>e</sup> siècle, une désignation fonctionnelle des femmes, appréhendées dans leur rôle social, dans leur activité économique propre. Il reste à déterminer si les péchés que commettent ces femmes, désignées dans l'exercice de leur métier, sont des fautes particulières.

À bien y regarder, il n'y a là rien de très spécifique ni d'exclusif. Les activités féminines évoquées, pour aussi savoureuse et aussi pittoresque que soit leur description, conduisent à des travers communs à tous les êtres humains : sous l'abondance de détails, derrière les anecdotes piquantes, on reproche aux femmes finalement, encore et toujours, de se servir de leurs attraits et de ne pas tenir leur langue – comme dans le cas des boulangères – ; on met en avant la malhonnêteté, la recherche constante du superflu, les dépenses ostentatoires, les excès de nourriture, les jeux et les rires excessifs, les gestes impudiques. En somme, des tentations contraires aux vertus de tempérance et de justice, des péchés d'orgueil, des péchés dits « de la langue », des manquements aux préceptes de l'Église, des fautes morales qui rejoignent des grilles d'interrogatoire déjà exploitées, et notamment celles qui reposent sur l'imperfection et l'impureté de la nature féminine :

*Estos mismos pecados demandaras a las filanderas que se ayuntan en uno e estan fasta la media noche diziendo muchos males e dizen alli muchas çaçorrias e luxurias, e aprenden las moças lo que nunca sopieron de aquellos pecados, sabenlos e despues obranlos. Estas tales son las escuelas de los diablos, do se aprenden e do se enseñan las ciencias del infierno<sup>124</sup>.*

C'est dans les échanges, on l'a pressenti à la lecture des exemples cités, que se trouvent les plus grandes occasions de pécher et les plus grands dangers pour l'âme : le profit, l'appât du gain<sup>125</sup>, les abus et les excès en tous genres, la tromperie sous toutes ses formes – vol, trahison, mensonges et hypocrisies, comme dans le cas des tripières, les malfaçons et les contrefaçons comme dans celui des tisseuses. L'abrégé du *Libro de las confesiones* conclut :

*E diras asi a los cambiadores commo a las regateras e tenderas suso dichas que usan de comprar e revender que paren mientes sobre sus animas por que la yglesia no os faze seguros por la manera que tienen de ganar e por la cobdiça desordenada que tienen<sup>126</sup>.*

Ici encore, ce sont des péchés communs à tous les fidèles. Les désignations féminines, du reste, se trouvent généralement noyées dans des énumérations où prime le masculin,

---

<sup>123</sup> *Ibid.*, p. 486-487.

<sup>124</sup> *Ibid.*, p. 475.

<sup>125</sup> Cf. María ASENJO GONZÁLEZ, « Integración y exclusión. Vicios y pecados en la convivencia urbana », in : *Pecar en la Edad Media*, p. 185-207.

<sup>126</sup> Cf. Real Academia de la Historia, ms. 9 2179, fol. 62r.

englobées dans des interrogations générales. On observe un glissement du féminin au masculin dans bon nombre de cas<sup>127</sup>, alors que la désignation féminine intervient en d'autres occasions comme une sorte de complément à une désignation masculine, de « doublet » pourrait-on dire : c'est le cas dans les chapitres consacrés aux jongleurs et aux saltimbanques, mais aussi pour quelques occurrences de reines, abbesses et autres « *preladas* », emmurées – « *enparedadas* » – ou conseillères<sup>128</sup>. Rares, finalement, sont les désignations discriminantes. Certes, sans relevé systématique et exhaustif, il est impossible de livrer des données statistiques ; mais on peut toutefois avancer que dans les textes examinés, peu de désignations sont exclusivement féminines : sauf erreur, on ne trouve guère que les glaneuses<sup>129</sup>, les boulangères, les tripières et les fileuses. Les glaneuses apparaissent dans un très court chapitre – « *De las espigaderas, commo ganan el pan e commo pueden en ello pecar* » – qui fait suite à un développement plus général sur les vols pratiqués dans les activités agricoles<sup>130</sup>, et les tripières, quant à elles, sont associées aux épouses des bouchers et aux bouchers eux-mêmes :

*A las mugeres desto e a las triperas, e a las que venden lo mal cozinado, demandaras, esomismo, si vendieron cosas suzias o mal [...]. E estas e los carniçeros, que engaños finieron e lo que con mentiras ganaron [...]*<sup>131</sup>.

Les boulangères sont interrogées sur la fabrication même du pain, comme d'autres artisans le sont sur leurs pratiques dans l'exercice de leur activité, sur des péchés qui sont en somme des formes de « tromperies sur la marchandise », et dans certains cas sur des fautes liées au péché capital de gourmandise. La documentation aujourd'hui disponible, et parmi ces documents les textes juridiques réglant les activités commerciales et sociales, confirme que ces métiers sont effectivement exercés par des femmes ; les boulangères représentent d'ailleurs le métier le plus répandu et le mieux documenté<sup>132</sup>. On rappellera toutefois que certaines de ces activités sont aussi liées à d'autres considérations, traditionnelles et topiques cette fois : on connaît les vertus particulières associées à la laine et les sortilèges lainiers<sup>133</sup> ainsi que la mauvaise réputation des boulangères – comme la « *panadera Cruz* » du *Libro de Buen Amor*. Ici encore, l'enquête sur les péchés féminins emprunte d'autres voies.

Comme on a pu l'entrevoir dans le cas des fautes sexuelles, hommes et femmes sont indistinctement condamnés pour ces travers. On est loin des stéréotypes misogynes des anciens pénitentiels. Certes, les auteurs des manuels de confession stigmatisent le corps des femmes, et le pouvoir que celles-ci sont susceptibles d'exercer sur les hommes. Ils fustigent les pratiques féminines qui détournent le cours naturel des choses, qui portent les femmes à sortir de leur rôle, à mettre en danger le monde masculin. Dans ces derniers siècles du moyen âge et au travers de ces textes, ce que les femmes – et les hommes également – sont invités à

<sup>127</sup> Il est impossible de citer ces passages *in extenso* et je renvoie par exemple aux chapitres 139, 153, 156, 157, 164 ou encore 166 de la deuxième partie du *Libro de las confesiones*.

<sup>128</sup> Cf. M. PÉREZ, p. 116, 452, 416 et 464 respectivement.

<sup>129</sup> *Ibid.*, p. 83. Le monde rural est peu envisagé dans le *Libro...* de Martín Pérez ; il apparaîtra toutefois à nouveau dans le courant de la deuxième partie, au chapitre 151 : « *De los pastores de los ganados. Aqui de los pecados en que los pastores pueden caer, e que castigos les fazen mester* ».

<sup>130</sup> *Ibid.*, p. 82-83 : « *Del furto. De las maquilas que niegan los que van a moler* ».

<sup>131</sup> *Ibid.*, p. 471.

<sup>132</sup> Cf. les travaux cités en note 117.

<sup>133</sup> F. BEZLER, *op. cit.*, p. 289 note 8, rappelle que la laine est ingrédient rituel de toute sorte de pratiques magiques. Voir par exemple dans le pénitentiel de Burchard de Worms cité et traduit par C. VOGEL, *Le pécheur et la pénitence...*, p. 88 : « As-tu assisté ou participé aux sottises auxquelles se livrent les fileuses de laine ? Quand elles commencent leur toile, elles prétendent pouvoir entremêler si inextricablement – par leurs envoûtements et manigances diaboliques – les fils de l'ourdissure et la trame du tissage au point que sans nouvelles incantations la pièce tout entière est inutilisable ? ».

questionner, ce sont leurs agissements en société. Ils doivent confesser des conduites susceptibles de mettre en danger le bon déroulement des rapports sociaux, fonctionnels et solidaires, au-delà des comportements purement individuels. Certes, la perspective ne peut être que morale, puisqu'il s'agit de ne pas perdre son âme et d'atteindre le salut, mais Martín Pérez ou le *Confesionario* qui l'abrège évoquent des conditions qui permettent d'exercer honnêtement certaines professions, comme celle de marchand, et de la rendre légitime. En effet, la vente, qui peut-être considérée comme usuraire, et notamment la pratique qui consiste à acheter une marchandise au dessous du juste prix pour la revendre plus cher ensuite, à une autre époque de l'année, trouve une justification dans la reconnaissance du travail du marchand, dans la compensation des difficultés d'acheminement des marchandises. L'exercice même du métier peut désormais être une justification ; le travail est devenu un moyen positif de salut<sup>134</sup>, car ce que l'Église condamne, ce sont les excès, les prix trop élevés pour le lieu et l'époque de vente, les marchands qui ne respectent pas le juste prix, les usuriers publics et professionnels qu'elle prive de sépulture chrétienne<sup>135</sup>. En un mot, elle condamne la cupidité, mais elle ne cherche pas à entraver les transactions commerciales<sup>136</sup>. À ceci, on peut ajouter que l'argent mal acquis peut aussi trouver une voie de rachat par des aumônes faites aux pauvres :

*Enpero no les podemos negar absolución e penitencia tanto que fagan a dios e a los omes enmienda de los engannos e de los otros pecados*<sup>137</sup>.

En obligeant à confesser les fautes commises contre les autres et en rendant obligatoire la satisfaction, à savoir la réparation et la restitution, la confession joue un rôle non seulement de contrôle, mais aussi de maintien et de rétablissement de la justice, c'est-à-dire de l'ordre social. On peut noter l'absence d'une morale plus personnelle, de l'usage de pratiques dévotionnelles ou de la prière par exemple. Pourtant, la spiritualité a fait des avancées dans certains milieux : des dames possèdent des livres pieux pour la prière silencieuse et individuelle ou la méditation<sup>138</sup>, la dévotion s'est intériorisée et peut même conduire à des excès ou des déviances – comme dans le cas des béguines<sup>139</sup>. Si l'on en croit certaines études très récentes, il existe, notamment en milieu urbain une féminisation de la vie religieuse<sup>140</sup>.

<sup>134</sup> Ce thème a été développé par J. LE GOFF dans « Métier et profession d'après les manuels de confesseurs du moyen-âge », *Pour un autre moyen-âge*, p. 162-180.

<sup>135</sup> Cf. H. de TALAVERA, p. 20, et *Confesional* de Léon, fol. 140v.

<sup>136</sup> Cf. José HERNANDO, « Realidades socioeconómicas en el *Libro de las confesiones* de Martín Pérez : usura, justo precio y profesión », in : *Acta histórica et archeologica mediaevalia*, 2, 1981, p. 93-106, accessible sur : <http://www.raco.cat/index.php/ActaHistorica/article/view/191592/287674>.

<sup>137</sup> Cf. Real Academia de la Historia, ms. 9 2179, fol. 62r.

<sup>138</sup> À titre d'exemple, on sait grâce deux testaments datés de 1465 et 1472 qu'Inés García de Requena possédait à Cordoue deux livres d'heures et trois récits de vie de saints ; cf. María del Mar GRAÑA CID, *Religiosas y ciudades. La espiritualidad femenina en la construcción sociopolítica urbana bajomedieval (Córdoba, siglos XIII-XVI)*, Córdoba : AHEF, 2010, p. 266.

<sup>139</sup> Cf. María-Milagros RIVERA, « Las beguinas y beatas, las trovadoras y las cátaras : el sentido libre del ser mujer », in : Isabel MORANT (dir.), *Historia de las mujeres...*, p. 745-767.

<sup>140</sup> Des études récentes s'emploient à cerner le phénomène de la féminisation de la vie religieuse à partir de données factuelles – comme les fondations monastiques par exemple – et à en mesurer le rôle. L'étude menée par María del Mar Graña Cid porte sur le rôle des femmes dans la construction et la consolidation du tissu socio-politique à Cordoue, terrain d'enquête favorable en raison de la richesse, quantitative et qualitative, des manifestations religieuses qui s'y sont développées après la reconquête. La deuxième partie de l'ouvrage explore, outre les relations entre femmes au sein des institutions religieuses, les congrégations, l'assistance matérielle et spirituelle aux pauvres et aux malades et autres pratiques pastorales, les formes plus individuelles de religiosité : nouvelles dévotions, réclusion volontaire, nouvelles formes de sainteté et d'ascétisme (« *santas profetisas, santas niñas, beatas* ») dans lesquelles se manifestent des intérêts, des propositions de réforme et des contenus spirituels fortement sexués, dont l'auteur de ce travail cherche à mesurer le poids. Cf. María del Mar

Rien de tout cela ne transparait dans les questionnaires que proposent les manuels de confession et le confesseur n'a rien d'un directeur spirituel. Les examens de conscience soumis aux prêtres et aux pénitents reposent sur une mécanique d'introspection, une casuistique qui veut fouiller chaque recoin de la conscience, mais reste figée et laisse peu de place à la spiritualité.



### **Annexe : Manuels de confession (XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles)**

1. Martín Pérez : *Libro de las confesiones*, 1316, castillan, Antonio GARCÍA Y GARCÍA, Bernardo ALONSO RODRÍGUEZ et Francisco CANTELAR RODRÍGUEZ (éd.), Martín PÉREZ, *Libro de las confesiones. Una radiografía de la sociedad medieval española*, Madrid : BAC, 2002
2. Andrés Dias de Escobar : *Confessio generalis minor ou Modus confitendi*, 1414-1418, latin et traduction castillan, BNE, Inc. 862 (1) et 857 en latin, Ms. 4183 fol. 65r-71v et Inc. 1007 (1) pour la traduction
3. Anonyme : *Speculum peccatoris, confessionis et praedicatoris*, 1431-1435, latin, Bibliothèque Saint-Isidore de Léon, Ms. 37, fol. V + 110
4. Alfonso de Madrigal : *Breve forma de confesion*, 1445-1454, castillan, Bibliothèque nationale d'Espagne, Ms. 4202, fol. 102ra-130rb. et Inc. 391
5. Bartolomé Talayero : *Libro de confesion*, 1474, castillan, Bibliothèque nationale d'Espagne, Ms. 10571, fol. 1v-95r
6. Juan Martínez de Almazán : *Tratado de penitencia*, XV<sup>e</sup> siècle, castillan, Bibliothèque nationale d'Espagne, Ms. 9465, fol. 156v-165v
7. Anonyme : *Modo de hacer confesion y examinar la conciencia*, XV<sup>e</sup> siècle, castillan, Bibliothèque nationale d'Espagne, Ms. 9535, fol. 3r-60v
8. Anonyme : *Tratado de confesion para confessar a seglares*, XV<sup>e</sup> siècle, castillan, Bibliothèque nationale d'Espagne, Ms. 8744, fol. 216r-259r
9. Anonyme : *Modo de confesarse*, XV<sup>e</sup> siècle, castillan, Bibliothèque universitaire de Salamanque, Ms. 2005, fol. 158r-164v
10. Anonyme : *Confessional*, XV<sup>e</sup> siècle, castillan et une partie en latin, Bibliothèque Saint-Isidore de Léon, Ms. 51, fol. 131r-184v
11. Anonyme : *Avisos de confesion para religiosos*, XV<sup>e</sup> siècle, castillan, Bibliothèque du monastère Saint-Laurent de l'Escorial, Ms. &-IV-32, fol. 1r-91v

---

GRAÑA CID, *Religiosas y ciudades...*, cité en note 137 ; voir également Susana MOLINA DOMÍNGUEZ, *La querrela de las mujeres y las fundaciones religiosas femeninas. V, Conventos de monjas franciscanas en Madrid en la Baja Edad Media*, Madrid : Almudayna, 2011.

12. Anonyme, *Tratado breve de confession copilado por un rreverendo maestro en santa theologia para provecho de las animas*, XV<sup>e</sup> siècle, castillan, Bibliothèque de l'Académie Royale d'Histoire de Madrid, San Román, Inc. 28 (2)
13. Sebastián Ota : *Tractatus de confessione rite peragenda*, éd. de 1497, latin, Bibliothèque royale de Copenhague, Inc. 2972
14. Pedro Díaz de la Costana : *Tractatus de confessione sacramentali*, c.1500, latin, Bibliothèque nationale d'Espagne, Inc. 364
15. Anonyme : *Arte de confesion breve e mucho provechosa asi para el confesor como para el penitente* (manuel d'origine bénédictine), c. 1500, castillan, Bibliothèque nationale d'Espagne, Inc. 1007 (2)
16. Fray Hernando de Talavera : *Breve forma de confessar reduziendo todos los pecados mortales y veniales a los diez mandamientos*, 1507, castillan, Bibliothèque nationale d'Espagne, Inc. 2489, et éd. de M. MIR, NBAE. t. 16, p. 3-41
17. Anonyme : *Arte para bien confesar* (manuel d'origine hiéronymite), 1509, castillan, BNE, R. 993 (éd. de 1537)
18. Martín de Frías : *Ars et modus audiendi confessiones*, 1521, latin, Bibliothèque du monastère Saint-Laurent de l'Escurial, Inc. 24-12-43 (3), éd. de 1558
19. Pedro Sánchez Ciruelo : *Confessionario*, 1544, castillan, Bibliothèque nationale d'Espagne, Inc. 31701 (éd. de Medina del Campo, 1544)
20. Anonyme : texte abrégé du *Libro de las confesiones* de Martín Pérez, XV<sup>e</sup> siècle, castillan, Bibliothèque de l'Académie Royale d'Histoire de Madrid, Ms. 9 2179, appelé *Confessionario*